



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 5 — 2006

Séance

du mercredi 22 mars 2006

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Charles Juillard (PDC), président du Parlement.

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat.

Ordre du jour:

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un suppléant
3. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de la santé
4. Questions orales
5. Loi «Un seul Jura» (première lecture)
6. Motion no 785
Garantir l'accès gratuit aux places d'apprentissage dans les entreprises de droit public. Patrice Kamber (PS)
7. Postulat no 243
Jours fériés en surnombre. Frédéric Juillerat (UDC)
8. Interpellation no 693
Chine-Jura: quelles valeurs fondamentales: humaines ou économiques? Pascal Prince (PCSI)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 58 députés et de l'observateur de Sorvilier.)

1. Communications

Le président: Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Monsieur le Vice-chancelier, Madame la Secrétaire et Monsieur l'Huissier, Monsieur l'Observateur, Mesdames et Messieurs les Représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, je vous salue très cordialement à cette séance du Parlement jurassien. J'ai le plaisir de saluer tout particulièrement la classe de M. Christian Chételat de l'Ecole de soins infirmiers qui vient suivre une partie de nos débats.

Pour le public, je vois que vous êtes un petit peu serrés. Si vous le souhaitez, vous pouvez suivre les débats en direct,

mais à la télévision, dans la salle Roger Schaffter qui se trouve au bout du corridor.

Nous avons à nouveau aujourd'hui un ordre du jour très long mais il est composé de points dont l'importance n'est pas égale. En effet, aujourd'hui, Mesdames et Messieurs les Députés, vous aurez à vous prononcer sur une loi peu banale, voire unique, la loi «Un seul Jura». Cet acte politique très fort fait suite à l'acceptation de l'initiative du même nom, le 24 novembre 2004, par ce même Parlement. Ce sera l'objet du point 5 de notre ordre du jour.

Malheureusement, un homme très engagé au profit de la cause jurassienne ne pourra pas partager avec nous ces moments d'intense émotion. Il s'agit de Jean-Claude Zwahlen qui nous a quittés sans prévenir il y a quinze jours environ. Ce combattant infatigable a voué sa vie à la cause du Jura et peut-être y aura-t-il laissé sa santé. Nous garderons de lui le souvenir profond d'une personnalité hors du commun, qui a su très tôt que la reconstruction du Jura ne pourrait se faire que dans le dialogue et la réconciliation. Je réitère ici mes sentiments de reconnaissance et de gratitude à sa famille, en l'assurant de toute notre sympathie.

Sans transition aucune, depuis hier, nous avons franchi le cap du printemps. Même si la nature n'a pas encore tout à fait adopté ni les couleurs ni les températures de circonstance, on sent cependant que la saison est là: les jours s'allongent à vue d'œil, les oiseaux s'ébattent avec gaieté et les premières perce-neige pointent le bout de leur nez, du moins celles qui n'ont pas été écrasées par les dernières chutes de neige très abondantes. A ce sujet, j'aimerais remercier l'ensemble des personnes qui ont été très largement mises à contribution pour assurer le bon déroulement des activités de chacune et de chacun dans des conditions exceptionnelles et très difficiles.

Avec le printemps, c'est aussi le retour des oiseaux migrateurs! Cette année, ce retour se fait dans des circonstances particulières. En effet, la grippe aviaire progresse et ses dangers frappent à nos portes. Il n'y a pas lieu de dramatiser, pour l'instant du moins. En effet, s'il est recommandé de respecter des mesures d'hygiène élémentaires, plus particulièrement si l'on est en contact avec des oiseaux et des volatiles, il serait faux de vouloir avoir des attitudes absolument absurdes et s'en prendre sans raison à diverses espèces d'oiseaux incapables de nous transmettre le fameux virus. Si vous avez des doutes ou des questions au sujet de cette grippe aviaire et de sa façon de se transmettre, je vous propose de vous adresser à notre collègue Michel Juillard,

un spécialiste en la matière. Par ailleurs, sachez que les autorités cantonales se préparent à faire face au pire, et je peux en témoigner.

Revenons à la vie parlementaire. Vous avez sans doute lu dans la presse que la Section jurassienne de l'APF a accueilli ici même la semaine dernière une séance plénière de la commission de la coopération et du développement. J'ai participé personnellement aux travaux de la commission et j'ai ainsi pu me rendre compte du travail qui y était accompli. Je me dois de remercier les organisateurs de cette semaine jurassienne où la gastronomie a fait bon ménage avec la diplomatie : il s'agit donc de remercier notre secrétaire Jean-Claude Montavon, assisté de Nicole Roth et de Louis-Philippe Seuret. Je vous transmets également les remerciements de l'ensemble des participants à cette réunion.

A l'occasion de la remise des prix récompensant les sportifs méritants de la République et Canton du Jura, notre collègue Francis Beuchat de Cornol s'est vu récompensé pour ses innombrables mérites et non moins excellents résultats en swing golf où il a raflé tous les titres suisses et jurassiens de sa catégorie ! Félicitations Francis ! (*Applaudissements.*)

Vous avez reçu copie des démissions des députés suivants : Catherine Gnaegi du PLR, Jean-Jacques Sangsue, notre scrutateur, du PDC et Françoise Collarin du PDC également, tous trois pour raisons professionnelles. Je tiens à les remercier très sincèrement de leur engagement pour la chose publique et à leur souhaiter bon vent pour la suite de leurs activités professionnelles et privées. A noter que je réitère également mes sincères condoléances à Madame Collarin qui a eu la douleur de perdre dernièrement sa maman.

En ce qui concerne notre ordre du jour, je vous signale que :

- le point 20 est reporté, à la demande de son auteur,
- le point 37 est reporté à la prochaine séance pour permettre à la commission de la justice de traiter un message complémentaire relatif à la modification de la loi sur les droits politiques,
- quant au point 35, il sera absolument traité aujourd'hui car il s'agit d'une réponse à une consultation fédérale dont le délai de réponse échoit à la fin du mois de mars.

Je vous informe encore que la séance sera levée ce matin vers 11.30 heures pour permettre aux députés de participer à une petite manifestation organisée par le MAJ dans les jardins de l'Hôtel du Parlement, cela bien évidemment si vous acceptez tout à l'heure la loi «Un seul Jura», ce que je vous encourage à faire massivement.

Je vous rappelle que cette semaine est dédiée à la Francophonie : essayez donc, Mesdames et Messieurs, de vous en souvenir lors de vos interventions !

2. Promesse solennelle d'un suppléant

Le président : Par arrêté daté d'hier, le Gouvernement de la République et Canton du Jura a pris acte de l'élection de Madame la députée suppléante Marcelle Lühinger, de Courroux, au rang de députée en remplacement de Madame Catherine Gnaegi. Je la félicite pour cette élection. En remplacement de Madame Marcelle Lühinger, il s'agit de constater également l'élection d'un député suppléant pour le parti libéral-radical du district de Delémont en la personne de Monsieur Stéphane Brosy de Pleigne. Nous allons donc maintenant passer à la promesse solennelle de ce nouveau

suppléant. Je demande à l'assistance de bien vouloir se lever et à Monsieur Brosy de bien vouloir s'approcher.

Monsieur le député suppléant, je vais faire la lecture de la promesse solennelle au terme de laquelle, à l'appel de votre nom, je vous demanderai de répondre par «Je le promets» : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge».

M. Stéphane Brosy (PLR) : Je le promets.

Le président : Je vous félicite et vous souhaite beaucoup de plaisir au sein du Parlement jurassien. (*Applaudissements.*)

3. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de la santé

Le président : Passons tout d'abord à l'élection d'un membre de la commission de la santé, en remplacement toujours de Madame Catherine Gnaegi, démissionnaire. Sur proposition du groupe libéral-radical, il vous est proposé d'élire Madame Marcelle Lühinger, actuellement remplaçante dans cette commission, en tant que titulaire. Y a-t-il d'autres propositions ? Si ce n'est pas le cas, je constate que Madame Marcelle Lühinger est élue tacitement membre de la commission de la santé et je l'en félicite.

En ce qui concerne maintenant le remplacement de Marcelle Lühinger, qui était remplaçante dans cette même commission, le groupe libéral-radical nous propose la candidature de Monsieur le suppléant Stéphane Brosy. Y a-t-il d'autres propositions ? Il n'y en a pas. Je constate donc l'élection tacite de Monsieur Stéphane Brosy en qualité de remplaçant à la commission de la santé.

4. Questions orales

Le président : Ce ne sont pas moins de quinze députés qui se sont inscrits ce matin pour les questions orales. Donc, si vous souhaitez que chacun passe, il s'agira d'être très concis dans les questions et également si possible dans les réponses !

Futur directeur de l'enseignement secondaire II et tertiaire

Mme Martine Rossier (PLR) : Le Parlement est saisi d'un projet de loi sur l'organisation de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire. Ce dossier accapare l'attention des groupes parlementaires depuis des semaines.

Le souci de certains députés, dont je suis, est de ne pas créer une usine à gaz et d'en profiter pour placer à sa tête un appareil directorial démesuré.

Or, c'est dans ce contexte de recherche d'une solution la moins coûteuse possible que paraît, dans le Journal officiel, une annonce mettant au concours le poste de direction de l'école artisanale de Delémont. Une telle mise au concours me paraît prématurée et précipitée. En effet, la situation provisoire que connaît cet établissement dure depuis trois

ans et n'a pas suscité de critiques majeures. Dans ces conditions, ne serait-il pas plus judicieux d'attendre que le Parlement se soit prononcé sur le projet du CEJEF, qui lui est soumis, pour décider de l'opportunité de repourvoir ou non le poste vacant ? La hâte subite dont on fait preuve dans cette affaire laisse planer un doute sur la motivation réelle de cette démarche.

Par ailleurs, je ne résiste pas à la tentation de souligner que la réduction de la masse salariale, à laquelle la majorité de ce Parlement aspire, commence par assumer ses responsabilités ici et maintenant. «Là où il y a une volonté, il y a un chemin».

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Vous avez sans doute raison, Madame la Députée, d'insister sur le mode économique sur lequel nous devons gérer nos affaires et en particulier l'école jurassienne. Mais savez-vous que la qualité de notre enseignement, de notre système éducatif, de l'accès à l'enseignement et à l'éducation pour le plus grand nombre sont quand même des objectifs qu'il faut avoir en ligne de mire lorsqu'on examine ce dossier et pas seulement des questions qui touchent à un salaire ou l'autre ? Je vous prie de bien vouloir aussi considérer ces éléments qui paraissent quand même secondaires – pour un petit canton comme le nôtre qui doit s'imposer dans des conférences intercantionales où se décide la formation de demain – et d'avoir un peu d'égard pour cet environnement et pour le meilleur système éducatif jurassien à mettre en place plutôt que de se concentrer finalement sur des aspects très secondaires.

Deuxièmement, vous posez une question s'agissant de la mise au concours du poste de responsable du secteur de l'artisanat, en la jugeant prématurée et précipitée. Cette décision n'est ni prématurée, ni précipitée. Elle est de la compétence du Gouvernement, qui l'a prise en toute connaissance de cause après avoir analysé la situation. Quelle est cette situation ? Le Centre professionnel de Delémont n'a plus de directeur depuis 2003 – cela fait donc maintenant trois ans – et pour permettre l'élaboration de ce projet dont vous avez fait mention (réorganisation du secteur du secondaire II et du tertiaire), nous avons opté pour une solution transitoire à la direction de cette école.

Maintenant, nous arrivons au terme, après trois ans, de l'examen de ce dossier. Le Parlement, selon toute vraisemblance, va se prononcer avant les vacances. Il se prononcera pour le statu quo s'il rejette l'entrée en matière ou il optera pour le projet, tel qu'il est ou avec des modifications. C'est cela la réalité.

Alors, quoi qu'il en soit, si c'est le statu quo, on ne va pas laisser le Centre professionnel de Delémont sans directeur pendant des dizaines d'années encore. Donc, il faut repourvoir ce poste. Si on opte pour le nouveau projet, il faut aussi permettre à ce nouveau directeur – puisque la rentrée scolaire 2006-2007 sera consacrée à la mise en œuvre de ce projet – d'y participer pleinement et d'y contribuer. C'est là le raisonnement du Gouvernement. Il n'y a rien d'autre là derrière; il n'y a pas d'arrière-pensée.

L'équipe actuelle, qui a rendu d'énormes services en conduisant par intérim ce centre professionnel, et la qualité de son travail ne sont absolument pas en cause. Elle a fait un excellent travail. Elle a même dû se démultiplier pour être sur plusieurs sites à la fois puisque nous avons opté pour une solution qui appelait d'autres responsables d'établissement à gérer le centre professionnel. Cela n'est absolument pas en

cause, la qualité de leur engagement non plus. Je tenais à le dire à cette tribune.

Mais considérez aussi quand même le système éducatif jurassien et quels sont les intérêts de l'école jurassienne de demain.

Mme Martine Rossier (PLR): Je suis partiellement satisfaite.

Dédommagement des apiculteurs victimes du varroa

M. Ami Lièvre (PS): J'ai une question peut-être un peu plus en adéquation avec l'arrivée du printemps, qu'a évoquée si joliment le président Charles Juillard tout à l'heure dans son introduction.

Lors de la récente assemblée des apiculteurs romands à Porrentruy, la cause vraisemblable des importantes mortalités de colonies d'abeilles, en Ajoie et ailleurs, a été évoquée. Il s'agirait pour l'essentiel de virus apportés par le parasite varroa. Si cette hypothèse devait se confirmer, elle exclurait tout dédommagement provenant de la caisse fédérale des épizooties, selon le vétérinaire cantonal.

Ce type d'événement n'est pas de nature à encourager l'éclosion de nouvelles vocations dans cette activité, qui en a bien besoin selon les statistiques. Il faut pourtant rappeler le rôle fondamental des abeilles dans notre environnement naturel, par l'effet indispensable de pollinisation qu'elles assurent, en particulier pour les arbres fruitiers.

Le Gouvernement ne pense-t-il pas qu'en raison de la grande utilité pour la collectivité de ce qu'il faut bien appeler un travail, même si les apiculteurs sont des passionnés, il conviendrait d'encourager cette corporation en lui apportant un soutien, que ce soit par une contribution financière ou tout au moins en favorisant la promotion de ce qui reste ou qui semble être devenu une activité un peu confidentielle ? D'autre part, ne conviendrait-il pas d'intervenir auprès des instances responsables de la caisse fédérale des épizooties pour que les apiculteurs, victimes aussi bien de ces nouveaux parasites vecteurs de virus que d'autres agents responsables de ces hécatombes de colonies d'abeilles, soient dédommagés ?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Je constate avec un certain plaisir que la proclamation du Gouvernement selon laquelle il est l'ami des abeilles fait beaucoup d'émules dans ce Parlement et je m'en félicite. Mangeons du miel! (*Rires.*)

Cela dit, cher député... Lièvre, (*rires*), vous m'interpelez sur une question sur laquelle j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer. La situation de ces ruchers ajoulots – pour l'heure ajoulots mais il y a aussi des cas dans le canton de Neuchâtel et dans le canton de Vaud – (perte de 400 colonies actuellement recensées) est sans doute un mauvais coup pour l'apiculture, je n'en disconviens pas.

L'ampleur de ces dégâts doit toutefois être encore appréciée en fonction de l'évolution de la situation climatique puisque, dans les autres districts, on n'arrive pas encore à savoir si les ruches sont en état de fonctionnement ou s'il y a également des pertes. Voilà la situation sur le front, je dirais, des abeilles.

S'agissant des analyses, vous l'avez rappelé tout à l'heure, nous avons procédé à un certain nombre d'analyse de pollens et ce qui avait été déclaré au début, à savoir que

les causes de ces décès d'abeilles sont multifactorielles. Il s'avère maintenant que l'on met plutôt en cause le varroa et les virus qui en découlent. Nous ferons encore des analyses par la suite, qui devraient soit affiner ce résultat, soit le contredire ou l'orienter dans une autre direction.

Si ces résultats se confirment – je le dis parce que cela répond à une partie de votre question – on ne peut pas envisager de solliciter la caisse des épizooties pour indemniser ces cas de varroase. Je vous ai déjà dit que les épizooties sont listées de manière exhaustive dans une législation fédérale, qui donne droit à indemnisation, et seules les épizooties hautement contagieuses et les épidémies à éradiquer figurent dans cette liste. La varroase est sous contrôle; elle figure dans les épizooties à surveiller mais elle ne donne pas droit à des indemnités. On a fondé notre dispositif, s'agissant de notre fonds pour les épizooties, sur la législation fédérale et on ne peut pas solliciter ce fonds.

Est-ce qu'on peut aider les apiculteurs? Ceux-ci peuvent aussi s'aider eux-mêmes. Ils peuvent contracter des assurances pour couvrir d'éventuelles pertes, ce qu'ils devraient faire. Vous dites que les apiculteurs, et les abeilles par conséquent, sont utiles – j'en conviens aussi – pour la pollinisation, absolument indispensables. Mais le phénomène qui touche le monde de l'apiculture est un phénomène de vieillissement. Il y a beaucoup de vieux apiculteurs, avec sans doute un savoir-faire, et des jeunes qui rentrent dans cette profession mais qui n'accordent peut-être pas l'attention suffisante à un processus très lent et sur lequel il faut beaucoup d'observation pour savoir à quel moment (mais au bon moment) il faut intervenir dans ces ruches. C'est là le problème principal et pas tellement un problème d'argent.

Pour le reste, ce que je peux vous dire, c'est que si, véritablement, on devait établir qu'il y ait de larges pertes, qu'elles soient aussi établies dans le canton de Neuchâtel et dans le canton de Vaud, le Gouvernement pourrait, mais de manière ponctuelle, examiner si une aide peut être apportée aux apiculteurs.

Par ailleurs, je pense que les abeilles se livrent à des prestations écologiques. On pourrait une fois aussi lancer un débat sur le plan national pour savoir si, tout à coup, les abeilles n'auraient pas droit à des prestations écologiques.

M. Ami Lièvre (PS) : Je suis satisfait.

Ecolages et convention sur la mobilité des élèves du secondaire II

M. Francis Beuchat (PCSI) : Les cantons de Berne, de Neuchâtel et du Jura ont signé, en août 2001, une convention réglant la mobilité des élèves des écoles du niveau secondaire II (maturités gymnasiale, professionnelle et commerciale). Cette convention permet aux élèves d'un des trois cantons de poursuivre certaines formations dans l'un des deux autres cantons moyennant un écolage défini. Cet écolage s'élève actuellement à 5'500 francs par élève.

Or, il semblerait que, du côté de Neuchâtel, déficit cantonal oblige, on manifeste quelques velléités visant à augmenter ce tarif. Certaines sources font état d'un futur écolage se situant dans une fourchette comprise entre 12'000 et 17'000 francs, ce qui correspond, selon les calculs, au coût réel d'un élève.

Naturellement, si ce tarif était appliqué, ce ne serait pas sans conséquence pour les finances jurassiennes. Le

Gouvernement est-il au courant de ces intentions et revendications neuchâteloises et, si c'est le cas, quelle sera sa stratégie face à cette requête?

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Éducation : Oui, nous sommes au courant des intentions neuchâteloises étant donné que, très concrètement, nous avons été surpris de recevoir une nouvelle facturation, que ce soit pour les étudiants du Lycée Blaise-Cendrars ou pour les étudiants de l'école qu'on appelle «Ester» pour la formation de la filière école de culture générale, avec déjà le nouveau tarif de 17'480 francs.

Vous vous imaginez bien quelle fut la surprise du Service financier de l'enseignement et je me suis empressée de prendre contact avec ma collègue conseillère d'Etat du canton de Neuchâtel pour resituer le contexte, à savoir la convention signée en 2001 par Berne, Jura et Neuchâtel qui fixait un écolage d'ordre politique parce que les Jurassiens sont plutôt (si on ose le dire ainsi) exportateurs d'étudiants vers le canton de Neuchâtel. Nous avons en effet très peu de Neuchâtelois qui viennent au lycée à Porrentruy, de même que nous avons très peu d'élèves du canton de Berne. Par contre, ce dernier est confronté à la même réalité que nous parce que de nombreux étudiants du haut du Vallon de Saint-Imier vont à La Chaux-de-Fonds.

Actuellement, pour la rentrée scolaire 2005-2006, nous avons – il faut que je reprenne mes chiffres – 97 étudiants jurassiens au lycée et 21 dans une filière de type école de culture générale. Donc, très concrètement, cela signifierait, si le canton de Neuchâtel devait persister dans son option, une augmentation des charges de l'ordre de 1,5 millions!

Tout cela, à mes yeux, est encore fortement hypothétique. C'est en lien certes avec la situation financière et le canton de Neuchâtel peut avoir ses options mais il doit dénoncer la convention, ce qu'il n'a pas fait. Donc, il est évident qu'on ne paiera pas ces factures. D'ailleurs, j'ai déjà écrit à ma collègue qu'il faut dénoncer cette convention si elle le souhaite et ensuite avoir de nouveau un véritable débat sur le tarif à appliquer. Le canton de Neuchâtel, j'en suis assez persuadée, a aussi en quelque sorte besoin des étudiantes et étudiants jurassiens – ce sont des Francs-Montagnards en particulier – par rapport au volume d'étudiants au lycée dans les autres écoles. Qui plus est, ces étudiants poursuivent ensuite souvent leurs études à l'université de Neuchâtel. Donc, il faut voir la situation globale. D'autre part, la ville de La Chaux-de-Fonds gagne aussi à la proximité avec les Franches-Montagnes de manière générale sur le plan financier.

Donc, nous avons tout prochainement – c'est d'ailleurs ce vendredi prochain – une séance réunissant Mario Annoni et Mme Perrin-Jaquet et moi-même pour débattre de cette question et vérifier si le canton de Neuchâtel veut dénoncer la convention. S'il le fait, il y a un délai d'une année à respecter et ensuite on doit fixer une nouvelle convention parce que la convention romande – et, cela, on l'avait déterminé ensemble – précise, à son article premier, qu'elle ne remet pas en question des conventions soit bilatérales, soit réunissant plusieurs cantons telle que celle de 2001. Je n'ai abordé que la question du lycée et de l'école de culture générale. Pour les formations du domaine de la formation professionnelle, là aussi, il y a une convention, avec des écolages qui vont de l'ordre de 3'100 francs les moins chers à 13'000 francs les plus coûteux en fonction des formations

et des établissements. A ce niveau-là, on n'a pas non plus eu connaissance d'une dénonciation de la convention.

Donc, pour le moment, nous sommes dans le domaine des intentions. On a tout respect à avoir par rapport aux intentions du canton de Neuchâtel mais il faudra qu'on en débâte véritablement en tant que partenaires. Et si le canton de Neuchâtel devait persister, alors se poserait peut-être la question d'une organisation de transport à partir, je ne sais pas, de Saignelégier, de Montfaucon ou d'ailleurs pour organiser un transport de qualité et accueillir ces étudiants au lycée à Porrentruy ou dans d'autres écoles. On devrait débâter différemment de la question de la fréquentation du lycée par les étudiants francs-montagnards. Mais, pour le moment, on n'en est pas du tout là et il faut voir si les intentions se concrétisent par des faits et des actes.

M. Francis Beuchat (PCSI): Je suis satisfait.

Utilisation insuffisante par le Canton des crédits alloués par la Confédération pour la Transjurane

M. Jean-Louis Berberat (PDC): En parcourant le fascicule de la statistique financière relative aux comptes 2005, je constate, sous la rubrique des grands chantiers de l'Etat, que les investissements réalisés sur le territoire cantonal pour la construction de l'A16 se montent à 120,4 millions de francs pour l'année dernière alors que la Confédération avait alloué un montant de 135 millions de francs au canton du Jura pour 2005.

Si cette situation financière n'est pas une surprise pour nous parlementaires qui avons entendu la réponse donnée par Monsieur le ministre Laurent Schaffter à une question orale du député PDC Jean-Jacques Sangsue, je pense qu'il est regrettable, pour ne pas dire plus, que les contributions allouées par la Confédération n'aient pas été complètement utilisées pour l'année 2005, même en tenant compte des explications et des arguments invoqués par le ministre l'automne dernier.

Vu la situation, il ne sert à rien d'épiloguer sur ce qui s'est passé en 2005. Nous devons nous tourner vers l'avenir et éviter à tout prix que des cas semblables ne se reproduisent ces prochaines années. Car il ne sert à rien d'aller manifester à Berne avec d'autres cantons sur la place fédérale le printemps alors que, quelques mois plus tard, les montants qui nous ont été alloués ne sont pas utilisés complètement par les bénéficiaires!

Dès lors, je demande à Monsieur le ministre chargé du dossier de l'autoroute A16 de s'engager aujourd'hui devant le Parlement en nous donnant l'assurance que tout sera entrepris, au sein de son département et de ses services, afin que tous les fonds mis à disposition par la Confédération pour 2006 et pour les années à venir soient utilisés dans leur globalité. En effet, si nous voulons être crédibles envers les instances fédérales et les citoyennes et citoyens de notre Canton, nous devons impérativement utiliser la totalité des sommes mises à notre disposition. Cet engagement est impératif si nous voulons achever les travaux de l'autoroute A16 dans les délais prévus, soit pour 2014, sur le territoire du canton du Jura.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: C'est une question qui revient quasi en début de chaque année lorsque le budget a été élaboré. Vous avez raison de vous la poser.

Malgré tout, il faut revenir sur certaines explications concernant les dépenses 2005. L'Office fédéral des routes nous a alloué 135,8 millions de francs; nous en avons dépensés 120,9 millions. La différence entre les crédits octroyés et les dépenses effectuées est de 14,9 millions mais ces 14,9 millions «non dépensés» s'expliquent.

A fin 2004, l'Office fédéral des routes a demandé au canton du Jura, avec insistance, de lui venir en aide pour utiliser des crédits excédentaires dont cet office disposait. Les Ponts et chaussées ont ainsi pu transmettre pour 11 millions de francs de factures concernant des prestations 2004, dont le règlement était budgétisé dans les crédits 2005. Le solde de la différence, soit 3,9 millions, c'est-à-dire un peu moins de 3 %, est dû effectivement à l'hiver très rigoureux en 2004-2005 et à des difficultés de procédure. Nous sommes aussi liés par des procédures, des oppositions, des recours qui, quelquefois, retardent les projets.

Mais, Monsieur le Député, il faut le rappeler ici, les Juras-siennes et les Jurassiens ne sont pas allés à Berne pour rien. En effet, cette manifestation a contribué à sensibiliser les autorités fédérales sur la nécessité de mettre les crédits à disposition pour terminer une fois pour toutes le réseau des routes nationales. Un autre événement également y a contribué, c'est le refus du contre-projet «Avanti». Depuis ces événements, le Conseil fédéral a, à plusieurs reprises, affirmé que les crédits nécessaires seront mis à disposition et que le septième plan de construction des routes nationales sera respecté.

Une autre bonne nouvelle également qui est tombée, c'est que lorsque le Conseil fédéral a décidé de construire les quatre pistes de la section 2 de l'A16 en une fois et non pas en deux phases avec les risques que courait un tel projet. Ce projet de phasage de la construction de la section 2 avait été élaboré dans le cadre des mesures d'économies fédérales.

Une autre décision extrêmement importante a été prise hier par le Conseil des Etats en ce qui concerne le fonds d'infrastructure dans lequel figurent également les montants destinés à terminer enfin le réseau des routes nationales et donc notre autoroute Transjurane.

Ces différentes décisions nous incitent à voir l'avenir avec confiance.

Alors, la grande question: en 2006? Nous disposons d'un crédit de 129,3 millions de francs. C'est ce que nous avons demandé et nous l'avons obtenu. Les entreprises mandataires et les Ponts et chaussées, en particulier la section A16 que nous avons renforcée au niveau des ingénieurs, engagent toutes leurs forces afin que la totalité de ce crédit soit utilisé.

M. Jean-Louis-Beberat (PDC): Je suis satisfait.

Projet de crèche aux Bois

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI): Depuis plusieurs années, le conseil communal des Bois, conscient de l'heureux essor démographique du lieu, a pris les dispositions nécessaires en vue d'aménager une crèche.

Juin 2005, un dossier ad hoc est adressé au Service des affaires sociales pour obtenir la reconnaissance du projet et sa garantie financière. La réponse promise pour janvier 2006 se faisant attendre, le conseil communal des Bois a adressé une lettre de rappel à l'autorité cantonale le 9 février pour lui demander où en est l'examen de ce dossier et lui rappeler

que le bon développement économique de la commune justifie pleinement l'institution d'une crèche aux Bois. Le 22 février, le Service de l'action sociale répond à l'autorité que le Gouvernement prendra position sur toute une série d'options et de projets déposés ou annoncés, celui des Bois en faisant partie. Voilà une belle évidence!

Je suis étonné de la lenteur dans le traitement de la demande des Bois et par le fait que des projets déposés soient mélangés avec des projets annoncés pour prendre décision.

Il me semble aussi que le soin apporté à un projet par une autorité communale mérite davantage de diligence. Par ailleurs, je ne saurais admettre qu'une demande émise en bonne et due forme ait à souffrir, au plan cantonal, des toutes récentes propositions fédérales allant dans un sens restrictif fondé sur la rareté des demandes!

Aussi, je demande au Gouvernement de nous dire quand il va rendre sa décision favorable concernant le projet de la crèche des Bois et, subrepticement, s'il est décidé de tenir compte du développement démographique des Franches-Montagnes pour activer les autres projets de cette région.

M. Claude Hêche, ministre des Affaires sociales: Je suis conscient, comme vous Monsieur le Député, du développement réjouissant de bon nombre de communes, aux Franches-Montagnes et dans les autres districts sur territoire jurassien en particulier, mais je me dois aussi, au niveau du Gouvernement, de faire ressortir un certain nombre d'éléments avant de faire prendre audit Gouvernement une décision sur la requête de la commune des Bois et sur les demandes déposées également par bon nombre de communes.

Je crois qu'il est important de rappeler que, dans le domaine de la politique familiale, les nouvelles dispositions de la loi sur l'action sociale sont véritablement incitatives pour les communes puisque la clé de répartition actuellement appliquée est de 60 % des charges pour l'Etat et de 40 % pour l'ensemble des communes.

J'ajoute également que les demandes sont extrêmement importantes, comme l'a démontré une étude de planification menée dans le courant de l'année dernière.

Je relève aussi que bon nombre de dossiers ont été acceptés par le Gouvernement depuis l'entrée en vigueur de cette loi en 2002. Cela veut dire très concrètement que plus de 150 places environ, en crèches, garderies ou unités d'accueil pour écoliers, ont été réalisées. Il faut également souligner un développement important des crèches à domicile.

Un des problèmes qui se posent – et il est d'importance – c'est l'évolution des charges pour les structures d'accueil de la petite enfance, qui ont passé, depuis le début de la mise sur pied de ces structures, de 500'000 francs à 6 millions de francs budgétisés en 2006.

Effectivement, dans le courant de l'année dernière, une dizaine de dossiers ont été annoncés ou déposés, selon le degré d'avancement de ces dossiers. Vous l'avez dit, la commune des Bois; j'ajoute aussi celle des Breuleux en particulier pour les Franches-Montagnes. Mais il y a d'autres dossiers, par exemple Courrendlin, la Haute-Sorne, Pleigne, Bonfol. Toutes les communes souhaitent se développer et il était important que nous ayons une vision d'ensemble en matière de planification.

Dans ce sens et avant de prendre position, le Gouvernement a souhaité avoir une vision globale au sujet de la planification mais également, parce que c'est une demande des

communes, sur la tarification et le mode de financement. Un rapport a donc été élaboré et il a fait l'objet d'une première discussion au Gouvernement. Je puis dire que celui-ci devrait pouvoir arrêter tout prochainement des options, qui seront mises en consultation ce printemps encore. En effet, vu les effets financiers à moyen terme pour l'Etat et les communes, les demandes récurrentes des communes de ne pas augmenter les charges, il est indispensable, aux yeux du Gouvernement, que ces dernières puissent s'exprimer et prendre leur décision en toute connaissance de cause. J'invite donc ces communes à patienter encore quelques semaines.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI): Je suis très partiellement satisfait!

Refus de l'Assurance immobilière d'indemniser les pompiers ayant déneigé les toitures

Mme Sabine Lachat (PDC): Récemment, l'Ajoie, entre autres, s'est vue recouverte d'une neige abondante qui a eu de graves répercussions puisque plusieurs hangars se sont effondrés.

A la suite de cela, l'ECA a publié un article en indiquant qu'il incombait aux propriétaires de déneiger leurs toits et qu'en cas de sinistre, ces derniers seraient sanctionnés financièrement. Jusque-là, on peut estimer que l'ECA a réagi positivement bien qu'elle ait mis une forte pression sur les propriétaires puisque certains se sont rués vers les entrepreneurs pour assumer le déneigement. Dès lors, on peut féliciter la population ajolote qui a pris ses responsabilités et a retroussé ses manches pour éviter le pire.

Dans certains cas, M. Charles Sester, commandant des pompiers du canton du Jura et qui, plus est, collaborateur à l'ECA, a dû ordonner aux commandants de SIS le déblaiement de toits par alarme. L'opération étant délicate, les hommes des SIS se sont exécutés tout en prenant les précautions nécessaires.

Au moment de la rémunération des valeureux pompiers, il aurait semblé logique que l'ECA intervienne pour leur indemnisation et que tous les frais ne soient pas uniquement à la charge des SIS, respectivement des communes.

Tout en reconnaissant l'ampleur du travail effectué par les hommes des SIS et des propriétaires consciencieux, on peut se demander s'il n'y a pas inégalité de traitement entre les propriétaires qui ont pris leurs responsabilités et ceux qui se sont laissés assister par l'ECA. Et, cas échéant, à situation exceptionnelle, l'ECA ne pourrait-elle pas appliquer une mesure exceptionnelle dans le cadre du dédommagement des SIS concernés comme cela s'est déjà produit dans le cadre de «Lothar»?

M. Claude Hêche, ministre: J'aimerais aussi à mon tour remercier en particulier les sapeurs-pompiers (femmes et hommes) qui ont participé aux opérations qui ont été déclenchées, je le rappelle, par l'Office de la sécurité et de la protection pour faire contrôler les toitures et parfois (c'était très important) sécuriser les bâtiments dans nos trois districts. Il n'y avait pas que les sapeurs-pompiers. Il y avait tous les représentants des autorités cantonales, communales, des particuliers (vous l'avez relevé Madame la Députée) des chefs d'entreprise, la protection civile, voire même des

bénévoles. Toutes ces personnes méritent également nos remerciements.

Je crois qu'il est important de dire ou de rappeler que le SIS est un service public communal, qu'il est mobilisable par les autorités communales et cantonale et qu'il ne facture en principe pas ses frais, ces derniers étant, il est vrai, à charge des communes lorsque le budget du SIS ne suffit pas.

Il est juste aussi de dire, comme vous l'avez indiqué, Madame Lachat, que l'ECA – mais j'ajoute «à bien plaisir» – peut verser des subsides en relation avec des événements particuliers ou exceptionnels comme ce fut le cas en 1999. Chacun a en mémoire l'ouragan «Lothar» pour lequel le conseil d'administration avait accepté un dédommagement en faveur des communes pour l'engagement des sapeurs-pompiers.

Pour l'instant, l'ECA n'a pas été sollicité pour subventionner les prestations fournies par les sapeurs-pompiers. Si tel devait être le cas, c'est à mes yeux uniquement sous l'angle d'interventions nécessitées par le risque d'effondrement et d'accident sur le domaine public que l'ECA examinerait les requêtes. C'est, à mes yeux, une question d'égalité de traitement face aux propriétaires de bâtiments qui ont exécuté ou financé le déblaiement de la neige.

Je retiens aussi dans cette affaire, en dehors de cet engagement extraordinaire, que l'organisation et les interventions rapides ont permis tout d'abord de limiter les dégâts et qu'heureusement, il n'y a pas eu de blessé. N'est-ce pas le plus important ?

Mme Sabine Lachat (PDC) : Je suis partiellement satisfaite.

Allocations pour enfants et jeunes décidées par les Chambres fédérales

M. Yves-Alain Fleury (PDC) : La semaine dernière, le Conseil national emboîtait le pas au Conseil des Etats en acceptant d'instaurer un montant de 200 francs par mois d'allocations familiales pour les enfants jusqu'à 16 ans et un montant de 250 francs pour les jeunes en formation jusqu'à 25 ans.

Cette uniformité nationale des montants minimaux des allocations familiales est attendue depuis longtemps déjà mais l'entrée en vigueur de cette modification de loi n'est pas imminente. Les familles devront donc s'armer de patience avant de pouvoir bénéficier de ces nouvelles prestations.

Pour éviter une attente trop longue, il me semble judicieux qu'un canton qui se veut ouvert et proche de la famille anticipe ce changement. Ma question est donc la suivante : le Gouvernement jurassien va-t-il attendre l'ordonnance fédérale pour modifier notre législation cantonale ou va-t-il prouver son appui à la famille en anticipant l'introduction de cette nouvelle mesure ?

M. Claude Hêche, ministre des Affaires sociales : Comme vous, je salue la décision ou les décisions des deux Chambres fédérales, bien qu'elles doivent statuer définitivement ces prochains jours puisqu'il y a encore quelques divergences à vider. Enfin, me direz-vous, les Chambres fédérales dégagent une décision visant véritablement à aller dans le sens de l'application d'une politique fédérale.

Cette décision est importante parce qu'elle répond à une volonté politique exprimée depuis un certain nombre d'an-

nées. J'ai constaté également que toutes les sensibilités politiques voulaient prendre à leur compte cette inoubliable décision des Chambres fédérales. Ce que je retiens, c'est donc le résultat et je concède à tout un chacun que ce sont toutes les sensibilités pratiquement qui ont contribué à la réussite de cet objectif.

Un certain nombre de points doivent donc encore être vidés par le National et les Etats et il est impératif, à nos yeux, d'attendre les décisions finales. Par contre, le service cantonal concerné a reçu pour mandat d'analyser les incidences de ces décisions, c'est-à-dire de préparer déjà le terrain, et il proposera au Gouvernement les adaptations cantonales nécessaires.

J'aimerais saisir l'opportunité de la question que vous posez à cette tribune pour aussi apporter un éclairage et quelques correctifs par rapport à certains montants qui ont été présentés, notamment dans certains médias. Certains ont classé le Jura vers le fond du classement intercantonal. Je dis très clairement que cette analyse est erronée car elle ne prend pas en compte l'allocation de ménage qui est versée aux bénéficiaires de l'allocation pour enfant ou l'allocation de formation. Cette correction apportée, Mesdames et Messieurs, nous serions situés vers le huitième rang au niveau national en matière d'allocations familiales. Par contre, j'ai aussi lu avec intérêt que le classement intercantonal sur l'effort financier des cantons en faveur des familles nous plaçait au neuvième rang. C'est un élément positif à relever car ce classement ne tient également pas compte de l'allocation de ménage que je viens de citer et du développement conséquent des structures d'accueil de la petite enfance, souhaitée par le Gouvernement et également par le Parlement.

Nous sommes très attentifs à l'évolution de ce dossier et nous préparons le terrain. Aussitôt les décisions finales prises par les Chambres fédérales, nous allons élaborer les documents nécessaires pour mettre en application lesdites décisions.

M. Yves-Alain Fleury (PDC) : Je suis satisfait.

Information relative aux décisions prises pour lutter contre la grippe aviaire

M. François-Xavier Boillat (PDC) : Les interrogations et les problèmes relatifs à la grippe aviaire sont nombreux et inquiètent la population. Partant de l'idée qu'il n'est pas judicieux de créer un malaise et impératif de ne pas céder à un excès de craintes infondées, peut-être est-il judicieux de renseigner les citoyens qui se posent des questions au sujet des décisions prises par certaines autorités cantonales. Le stock de Tamiflu attend son heure en cas de pandémie voyant la grippe se transmettre de l'homme à l'homme. C'est ainsi que la Confédération s'est assurée une réserve largement conforme aux recommandations de l'OMS basées sur le pire des scénarios.

La Confédération laisse, en matière de santé, les cantons souverains et ils comptent bien le rester. Certains cantons ont alors estimé que ces réserves ne sont pas suffisantes puisqu'eux-mêmes ont décidé de faire, en plus, leurs propres réserves de Tamiflu. Ainsi, les cantons du Valais et de Vaud ont-ils constitué des stocks supplémentaires en précisant qu'il ne s'agissait pas de réserves parallèles mais d'un simple complément. La décision de ces deux cantons

romands irait dans le sens d'une anticipation à une situation de crise afin d'éviter notamment un stress organisationnel selon les propos du médecin cantonal adjoint vaudois. Les autres cantons, dont le Jura, ne risquent-ils pas alors de passer pour des cantons moins, ou pire encore, pas assez prévoyants ?

Des recommandations ont été faites aux particuliers pour ne pas procéder à des réserves personnelles de Tamiflu, celles de la Confédération étant suffisantes, dont acte. Mais, en même temps, certains cantons font leurs propres réserves ! Allez y comprendre quelque chose. Face à cette situation, le Gouvernement peut-il donner la position du canton du Jura dans le cadre de cette problématique en précisant notamment l'avancement des dispositions prises en matière cantonale afin de rassurer notre population ?

M. Claude Hêche, ministre de la Santé : La question de Monsieur le député François-Xavier Boillat me permet de faire un point de situation sur l'évolution des travaux sur territoire jurassien.

Tout d'abord, la philosophie du Gouvernement dans ce dossier consiste à rassurer la population tout en restant prêt à une éventuelle intervention. On doit tout d'abord rappeler qu'aucun cas d'oiseau atteint du virus n'a été découvert à ce jour dans le canton du Jura. Par contre, différentes régions de Suisse ont été touchées, notamment en Suisse orientale et la région de Genève.

Mais, et c'est important, le Jura s'est préparé en vue d'un éventuel cas. Une cellule de crise a été activée. Elle est composée de représentants de différents services concernés. Cette cellule a élaboré un protocole, qui a été validé par le collège gouvernemental et qui définit notamment les mesures à prendre en cas de découverte de la maladie dans le Jura. Cette cellule, tout naturellement, se réunit régulièrement depuis un certain nombre de semaines de sorte que le niveau de préparation peut être qualifié de satisfaisant aujourd'hui.

J'ajoute également que des informations pratiques à l'intention de la population figurent également sur le site internet cantonal et qu'un courrier allant dans ce sens a également été envoyé aux écoles jurassiennes.

S'agissant du Tamiflu, au niveau de l'Hôpital du Jura, des directives ont été élaborées concernant la prise en charge médicale d'un patient suspect de grippe aviaire. On a également fait élaborer les mesures de protection et d'isolement à prendre en cas de suspicion de grippe aviaire ou lors de grippe aviaire confirmée.

Pour ce qui est des plans de pandémie – parce qu'il y a une discussion cantonale, intercantonale et nationale – ils sont en cours d'élaboration dans les cantons et à la Confédération et les médecins cantonaux et l'Office fédéral de la santé publique sont en contacts réguliers. Les échanges d'informations sont systématiques; c'est impératif bien sûr. Mais l'Office fédéral de la santé publique s'est engagé à publier, à la fin de ce mois, une version du plan fédéral de pandémie.

Concernant le Tamiflu, de manière synthétique, on peut dire que les stocks actuellement présents à l'Hôpital du Jura devraient être suffisants pour la prise en charge des hypothétiques cas que je viens d'évoquer ainsi que pour la prophylaxie d'entourage. La constitution préventive d'un stock cantonal en vue d'une éventuelle pandémie est actuellement en discussion. Vous l'avez également indiqué, quelques cantons ont procédé à la commande d'un certain nombre d'emballages. J'ai donc, comme président de la Conférence

romande, interpellé l'instance nationale afin de favoriser une prise de position commune au niveau de la Confédération. Une séance est agendée à la fin de ce mois; elle permettra au Gouvernement de statuer début avril sur une commande éventuelle de Tamiflu.

M. François-Xavier Boillat (PDC) : Je suis satisfait.

Dossiers non disponibles au Service des contributions

M. Fritz Winkler (PLR) : Ce n'est certainement pas avec plaisir que la plupart des contribuables remplissent leur déclaration d'impôt. Il n'empêche que celle-ci doit être complétée de manière correcte. La majorité des rubriques ne posent pas trop de problèmes. Ce sont, pour la plupart, des reports de chiffres en lien avec des documents ou des attestations. Il en est d'autres pour lesquelles l'exercice est plus délicat. Ainsi, lorsque le contribuable reçoit son décompte, en principe en fin d'année, il constate que le montant imposable est souvent supérieur au montant qu'il avait obtenu au terme de savants calculs en remplissant sa déclaration.

Pour éviter de répéter d'éventuelles erreurs l'année suivante et afin de ne pas inutilement charger les taxateurs, certains contribuables auraient aimé recevoir leurs formules corrigées en retour, en particulier le formulaire 7, c'est-à-dire le document «Frais professionnels». Or, selon mes informations, la réponse apportée par le Service des contributions aux personnes ayant souhaité recevoir une copie dudit document a été quelque peu surprenante. On leur a en effet appris que leur dossier était «momentanément introuvable».

Le Gouvernement peut-il me dire pourquoi certains dossiers, et notamment ceux à propos desquels les contribuables aimeraient recevoir cette formule corrigée, ne sont pas disponibles ou, s'ils ne sont pas «introuvables», pourquoi les contribuables ne peuvent pas avoir accès à leur propre dossier ?

M. Gérald Schaller, ministre des Finances : Le Service des contributions doit traiter chaque année un peu plus de 43'000 déclarations d'impôt. Cela veut dire autant de dossiers de contribuables et, à ma connaissance, on n'en a jamais perdus aucun. Vous me direz que si c'était arrivé, l'intéressé ne serait pas venu se plaindre (*rires*) mais, rassurez-vous, on a des moyens de contrôle et l'autorité communale n'aurait pas manqué de nous signaler que tel ou tel contribuable n'a pas été taxé. Donc, on ne perd pas les dossiers des contribuables. Qu'à un moment ou à un autre, on ne puisse pas mettre la main sur un document, et bien cela n'a rien d'étonnant et je ne crois pas qu'on puisse tirer de conclusion générale à partir de quelques cas particuliers à propos desquels je ne peux, Monsieur le Député, ni confirmer ni infirmer les critiques dont vous vous faites l'écho à cette tribune.

Pour savoir ce qui s'est vraiment passé, il faudrait que vous me donniez, Monsieur Winkler, les noms des personnes concernées. A ce moment-là, je pourrai entreprendre les recherches nécessaires et, je n'en doute pas, vous rassurer quant au fait que le Service des contributions n'a perdu aucun de ses contribuables, ni même le dossier de l'un ou l'autre de ceux-ci.

M. Fritz Winkler (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

Déclaration politique hâtive au sujet du varroa

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Je reviens à nos amies les abeilles.

Il y a quelques temps, le Gouvernement annonçait à cette tribune que les facteurs étaient multiples. Or, lors du Congrès d'apiculture de samedi, on apprenait qu'il n'existait plus qu'une seule cause, le varroa et ses virus. Ces conclusions, que je dirais hâtives, tiennent plus d'une déclaration politique que d'une crédibilité scientifique. En effet, en l'état actuel des choses, sans connaître la situation réelle, il est inacceptable de tirer de telles conclusions. Des analyses s'imposent, avec une méthodologie réfléchie, sur le pollen, sur les abeilles, sur le miel, sur les cadres. Il faut effectuer des analyses dans un maximum de ruchers, lorsque l'on saura quels sont effectivement les ruchers atteints, et mettre en parallèle les traitements précédents contre le varroa avec l'environnement cultural des ruchers.

Etant donné la situation, je demande au Gouvernement s'il entend poursuivre des analyses afin de considérer toutes les pistes qui ont pu conduire à de telles hécatombes. De nombreuses autres espèces sauvages, notamment les insectes, peuvent être touchées aussi. C'est en suivant minutieusement ce qui se passe sur les espèces autour de nous que nous pouvons prévenir la santé publique.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: A la suite des problèmes qui sont apparus dans ces ruches ajoulotes, tous les apiculteurs mais aussi la population souhaitaient savoir quelle était l'origine du problème et les premières analyses ont été faites. Elles ont été refaites et confirmées par un laboratoire genevois et le laboratoire cantonal, avec les conseils de la station fédérale apicole.

Ces analyses récentes montrent que, quand on parle de causes multifactorielles, il apparaît que la varroase soit en cause dans le sens qu'elle a affaibli ces colonies. La varroase, qui est une épizootie, provoque deux sortes de virus – scientifiquement, vous cherchez les noms dans la littérature spécialisée – plus des causes multifactorielles qu'on associe aussi à des conditions climatiques assez éprouvantes, durant l'hiver dernier, pour les abeilles.

Donc, tout simplement, sur la base des analyses effectuées, on constate ce qu'on a et on interprète les résultats en disant que ce sont des causes multifactorielles, que cela devrait provenir de là.

Mais, effectivement, vous avez raison de dire qu'il faut rester prudent et c'est pourquoi j'ai dit ce matin que nous allions poursuivre les analyses pour examiner si ces causes sont avérées ou s'il y en a d'autres.

Madame la Députée, il y a aussi d'autres mises en cause (je les ai entendues), notamment le gauchisme, qui est naturellement une plante phytosanitaire utilisée par les paysans et sans doute que vous aimeriez peut-être diriger un peu le projecteur du côté des paysans mais, pour l'heure, le gauchisme, dans les analyses qui ont été faites, n'est pas en cause. On n'a pas retrouvé des traces de ce produit comme cause de mortalité.

Nous allons poursuivre ces analyses. La semaine prochaine, soit début avril, le vétérinaire et le chimiste cantonal prévu de rencontrer les apiculteurs en cause, avec des représentants de la station apicole fédérale, pour mettre sur pied un programme d'analyses sur un certain nombre d'éléments, en particulier des pollens, dans les mois qui viendront. Et je pense que c'est à l'été prochain que nous pourrons dire avec

certitude: «Oui, telles causes ont provoqué ces dommages ou il faut encore étendre les causes à d'autres facteurs qui ne seraient pas apparus lors de ces premières analyses». Mais nous poursuivrons ces dernières.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Je suis satisfaite.

Halte CFF à Soyhières

M. Pascal Prince (PCSI): Depuis le changement d'horaire des transports publics en décembre dernier, du nouveau matériel est en service sur la ligne ferroviaire du RER Porrentruy-Bâle. Ces compositions «FLIRT» ont, depuis, démontré leur efficacité et les utilisateurs ont pu remarquer une nette amélioration au niveau de la rapidité grâce à ce matériel léger. Les travaux d'adaptation des quais voyageurs des gares jurassiennes sont en voie de finalisation et l'on peut apprécier pleinement ces nouveaux trains.

Pourtant, une gare récente – dont les quais sont adaptés au nouveau matériel et où passe chaque heure un RER dans les deux sens, qui a récemment reçu un soutien massif puisque unanime lors d'un sondage fait à grande échelle dans les communes potentiellement concernées – n'est toutefois pas desservie. La plupart d'entre vous auront évidemment reconnu la gare de Soyhières. Sa situation serait burlesque si l'absurde n'y côtoyait pas la réalité! Après les millions investis, tous les éléments me semblent concorder pour une réouverture rapide de cette halte. Des démarches ont déjà été faites mais des problèmes de gestion d'horaire ont été avancés pour ne pas passer aux actes. Avec le nouveau matériel, j'ai vraiment du mal à croire que les deux minutes au grand maximum que prendrait un arrêt soient encore un obstacle.

Le Gouvernement peut-il me dire si la réouverture de la halte de Soyhières est désormais envisagée et, si oui, dans quels délais?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: Effectivement, nous avons été contactés par la commune de Soyhières afin qu'on examine la possibilité de réaliser une halte ferroviaire dans cette gare. Cette demande a été considérée comme légitime, d'autant plus, comme vous l'avez précisé Monsieur le Député, que l'arrivée des nouvelles rames «FLIRT» devrait permettre de mettre en place un horaire plus performant.

Toutefois, nous avons informé la commune de Soyhières qu'une étude approfondie devait être menée. Les CFF, également interpellés, analysent cette possibilité dans le cadre d'une réflexion globale de la ligne S3 du RER bâlois. Par exemple, il faut étudier les coûts et les recettes supplémentaires (élément extrêmement important), les interactions possibles avec les lignes de bus pour le Haut-Plateau, la compatibilité avec le nœud de Delémont, l'intégration de cette desserte dans le cadre de la planification 2008 du RER bâlois. Le potentiel d'utilisation de cette réouverture doit donc être établi de façon rigoureuse. Et, là, je vous signale que le fait de se déclarer favorable à la réouverture d'une gare ne veut encore pas dire que ceux qui ont appuyé la pétition l'utiliseront. C'est donc une nécessité de déterminer exactement quelle serait l'utilisation de cette halte.

Pourtant, pour l'instant, cette halte est incompatible avec le projet des CFF d'assurer, dès décembre 2006, une correspondance systématique à Delémont entre le S3 de Bâle et le

Regio-Express en direction de Bienne. Ces correspondances sont extrêmement attendues par le canton du Jura car elles vont pérenniser nos lignes régionales.

Donc, nous suivons la demande de halte de Soyhières de très près. Nous y sommes favorables et nous veillerons à ce qu'elle puisse être introduite lors d'un des changements d'horaire de fin d'année.

M. Pascal Prince (PCSI): Je suis partiellement satisfait.

Le président: Pour la question suivante, je cède la parole à Monsieur le député Jérôme Corbat.

M. Jérôme Corbat (CS-POP) (*de sa place*): Martine Rossier a déjà posé la question et nous ne sommes pas satisfaits de la réponse de Monsieur Roth!

Résolution sur la «Boillat» refusée par le Parlement et rappel des règles du programme de développement économique

M. Rémy Meury (CS-POP): Lors de notre dernière séance, une seule voix aura manqué pour que notre résolution en relation avec un éventuel rachat de la «Boillat» par des investisseurs privés soit acceptée.

Monsieur Roth, ministre de l'Economie, a combattu fermement cette résolution. Nous ne reviendrons pas sur le détail de notre demande. Simplement, lorsque le ministre de l'Economie est venu à cette tribune déclarer que ce n'était pas la vocation d'une collectivité publique de participer financièrement au rachat d'une entreprise, j'ai pensé qu'il y avait une incompréhension due à la découverte du texte peu avant le débat.

En lisant dans la presse, une semaine plus tard, la réponse à notre communiqué de groupe de Monsieur Jean-François Roth, j'ai compris qu'il n'en était rien. La phrase suivante que nous pouvions y lire: «Il est illusoire de penser que les pouvoirs publics peuvent racheter des entreprises à la place des investisseurs privés» montre qu'il n'y avait pas incompréhension mais volonté claire de combattre une idée, par tous les moyens, y compris par le recours à la mauvaise foi! Car prétendre que notre intervention demandait que les pouvoirs publics se substituent aux investisseurs privés pour un rachat de la «Boillat» relève de la mauvaise foi. Ni dans le texte, ni dans le développement à cette tribune, il n'a été question à un seul moment de cela. Même celles et ceux qui n'ont pas voté notre résolution doivent l'admettre. Le Journal des débats le prouvera si nécessaire.

Ceci dit, le ministre de l'Economie a également insisté sur le fait de laisser sa chance à la médiation. Or, dans le cadre même de cette médiation, l'éventualité d'une reprise de la «Boillat» par des investisseurs privés a été largement évoquée, comme on pouvait s'y attendre d'ailleurs.

Aussi, sachant que, parmi les investisseurs en question, il est plus que probable, selon mes informations, que l'on trouve des industriels jurassiens et sachant aussi que ces possibilités ne semblent pas ou peu connues par nombre de chefs de PME de notre Canton comme me l'a révélé une affaire récente, je demande au Gouvernement de rappeler à cette tribune les principales règles définies par le programme de développement économique pour obtenir un soutien lors d'un investissement visant à maintenir ou à développer une entreprise jurassienne, les formes que ce soutien peut pren-

dre et de quelle manière ces informations sont ou ont été diffusées auprès des chefs d'entreprises jurassiens.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Dans le concours de la mauvaise foi, Monsieur le Député, sans doute que vous obtiendrez toujours les palmes!

Votre résolution parlait d'un sauvetage financier. Alors, on est dans la semaine de la Francophonie. Ecrivez les choses clairement, exprimez-vous clairement et, comme cela, on comprendra les choses clairement! Moi, ce que j'ai compris, c'est ce que j'ai indiqué dans la presse.

Pour le reste, le cinquième programme de développement est accessible auprès de tous les industriels, de toutes les entreprises. Je suis donc allé faire des exposés devant les représentants des industriels jurassiens, en particulier devant la Chambre de commerce et d'industrie du Jura. Donc, nul ne l'ignore.

Il y a plusieurs mesures possibles pour soutenir des activités économiques. Il s'agit d'abord d'avoir un projet, d'avoir des investissements. Les investissements peuvent faire l'objet d'une prise en charge d'intérêts sur un crédit bancaire; ils peuvent être également cautionnés mais il faut qu'un certain nombre de conditions soient remplies. On peut aussi subventionner des places de travail pour autant qu'elles soient extrêmement qualifiées dans un secteur qui ne porte pas concurrence à d'autres entreprises mais qui est porteur pour le développement du Jura ou même subventionner des premières places d'une activité qui réunit les mêmes critères. On peut également, et vous le savez, accorder des allègements fiscaux à des entreprises qui déploieraient ici des activités dans des secteurs, encore une fois, qui ne provoquent pas de concurrence par rapport à d'autres entreprises et qui, dans le cadre de notre développement, peuvent ouvrir des perspectives intéressantes pour le Jura.

Tout cela est connu. Les entreprises le savent et puis, encore une fois, dans le conflit de la «Boillat», ce que j'ai voulu dire, c'est que, au cas présent, il n'est pas envisageable que les Etats, les collectivités publiques entrent dans une opération de sauvetage de cette entreprise. En revanche, si des industriels veulent se mettre en «pool» ou en groupe pour acquérir cette entreprise, ce sont eux qui jugent le risque industriel qu'ils prennent et quelles sont les stratégies d'entreprise qu'ils peuvent ensuite mettre en place lorsqu'ils auront acquis cette entreprise. C'est là la responsabilité du privé et des entrepreneurs. C'est tout à fait normal que ces hypothèses-là soient évoquées.

Pour l'heure, je constate en tout cas que la médiation se poursuit et on espère toujours qu'elle soit favorable en particulier au développement de cette entreprise et au maintien des places de travail.

M. Rémy Meury (CS-POP): Je suis partiellement satisfait.

Le président: Exceptionnellement, pour la dernière question, Madame la députée Renée Sorg.

Aide conjointe de la Confédération et du Canton au Centre de recherches CABI de Delémont

Mme Renée Sorg (PS): Le CABI (Centre de recherches) – établi sur les hauts de Delémont depuis quarante ans et travaillant dans le domaine de la lutte intégrée et de la lutte

biologique contre les insectes ravageurs et les plans envahissantes – est un haut-lieu de compétences scientifiques internationales. Les chercheurs de cet institut sont appelés pour de nombreux mandats dans le monde, particulièrement en Amérique du Nord, dans certains pays en voie de développement mais également en Suisse et en Europe. Ils encadrent des étudiants, des doctorants et des stagiaires. La valeur d'un tel institut dans notre Canton est considérable.

Le groupe parlementaire socialiste a eu le plaisir de visiter ce centre et de constater l'importance d'un tel institut pour l'image du Canton. Le groupe socialiste est d'avis qu'il faut tout entreprendre pour appuyer le développement des compétences de ce Centre de recherches.

Selon les informations obtenues, M. Charles Kleiber (secrétaire d'Etat à la recherche) est d'accord d'octroyer des subsides à cet institut pour autant que le canton du Jura participe aussi financièrement. Le CABI vient de déposer une demande de fonds auprès du Gouvernement. Le Gouvernement peut-il nous dire quelle suite il va donner à cette demande et notamment s'il est prêt à accorder une aide financière à cet institut ?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Vous avez bien raison, Madame la Députée, de rappeler que nous avons à nos portes un centre de recherches international dans le domaine de la santé, de la forêt, des plantes, un centre qui a un grand rayonnement. Ce centre comporte actuellement, je crois, une vingtaine de chercheurs permanents et une vingtaine d'autres non permanents (passant donc par là pour une expérience ou l'autre et travaillant sur des programmes), soit une quarantaine de personnes qui travaillent sur des programmes scientifiques. Ce centre est géré de Londres, avec un budget annuel de l'ordre de 3 millions de francs, ce qui fait qu'on a véritablement une petite entreprise mais en même temps un centre au grand rayonnement. C'est la maison-mère et il y a toute une série de pays qui sont membres du CABI. Ici, on a donc un centre de recherches. Voilà pour le CABI bio-sciences à Delémont.

Je signale que, l'année dernière, le Gouvernement, dans sa grande générosité, a accordé, sur les fonds LORO du Gouvernement, 200'000 francs à ce centre pour poursuivre son développement sur la renouée du Japon et la mineuse des marronniers. C'est pas mal, hein! 200'000 francs l'année dernière.

Maintenant, pour la demande que vous formulez ici, ce centre a eu des contacts avec le secrétaire d'Etat à la recherche et à la science. M. Kleiber s'est montré intéressé par les activités qui sont déployées ici et il a glissé que la Confédération serait prête à entrer en matière sur un soutien financier du programme de développement pour les dix prochaines années, sans articuler de montant, pour autant que le Canton passe aussi à la caisse pour un soutien.

Dans ces conditions, le CABI est entré en discussion avec mon Département dans le courant 2005 et nous avons convenu que nous allions préparer un dossier qui nous permette de statuer parce que, naturellement, cela a une envergure interdépartementale (cela touche la santé, la forêt mais aussi d'autres domaines). Nous allons formuler une proposition d'ici le 30 juin prochain.

Donc, le Gouvernement n'a pas encore statué. Je signale toutefois que le CABI attend un soutien annuel sur dix ans de l'ordre de 250'000 francs de la Confédération et du Canton ensemble. Enfin, ce ne sont quand même pas des montants anodins et il faut examiner si les conditions sont remplies,

d'une part pour un soutien et aussi ensuite à quel niveau interviendra ce soutien. Mais le Gouvernement va s'en préoccuper prochainement et donnera sa réponse avant le 30 juin.

Mme Renée Sorg (PS): Je suis très satisfaite.

5. Loi «Un seul Jura» (première lecture)

Message du Gouvernement:

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement a l'avantage de vous soumettre en annexe un projet de loi «Un seul Jura» qui fait suite à l'initiative populaire cantonale du même nom (ci-après: «l'Initiative»). Il motive ce projet comme suit.

I. Le contexte

Le 9 avril 2003, la Chancellerie d'Etat a publié le texte de l'Initiative au Journal officiel. Le 12 septembre 2003, l'Initiative a été déposée munie de 5'848 signatures valables. Le 4 novembre 2003, le Gouvernement a constaté la validité formelle de l'Initiative. Il a proposé ensuite au Parlement d'écartier l'Initiative pour cause de nullité. Le 17 novembre 2004, le Parlement a constaté que l'Initiative était valable au fond.

Le Parlement doit satisfaire à une initiative dans les deux ans qui suivent le jour où il l'a déclarée valide. Il satisfait à une initiative valable notamment en élaborant des dispositions légales (article 90, alinéas 2 et 3, lettre a, LDP). C'est dans ce sens que s'inscrit le projet annexé au présent message.

II. L'Initiative

L'Initiative demande au Parlement «d'élaborer un texte législatif enjoignant le Gouvernement de présenter, à la population et aux institutions politiques du Jura sous juridiction bernoise, une proposition de partage de souveraineté sur l'ensemble du territoire jurassien des six districts de langue française». Elle expose en outre, de manière non exhaustive, les éléments que doit comprendre ce texte.

III. Le projet en général

Dans les grandes lignes, le projet distingue deux phases. Dans un premier temps (chapitre 1), le Gouvernement donne mandat à l'Assemblée interjurassienne de procéder en particulier à l'étude d'une nouvelle entité politique de type cantonal à six districts. Dans un second (chapitre 2), à savoir après l'étude, le Gouvernement formule une proposition de partage de souveraineté sur le territoire des six districts.

Le contenu du projet est connu depuis plusieurs mois. Le Gouvernement l'a adopté le 19 avril 2005 et l'a rendu public.

Ce projet a rencontré immédiatement une large approbation, en particulier de la part des formations politiques

jurassiennes, que la presse a relayée. Du côté du canton de Berne, il n'a pas suscité de vives critiques, celles-ci étant davantage dirigées contre la décision du Parlement de constater la validité de l'Initiative.

Plus particulièrement, la proposition de donner mandat à l'Assemblée interjurassienne de réaliser une étude a été largement saluée.

Deux déterminations doivent être exposées plus précisément.

D'une part, suite à une décision unanime, le comité d'initiative a déclaré approuver le projet. Il a requis toutefois quelques amendements qui seront exposés ci-après.

D'autre part, par courrier du 1^{er} juin 2005 à l'adresse du Gouvernement, le Conseil-exécutif du canton de Berne a souhaité, en substance, que le processus débouche sur une analyse de diverses voies et non pas obligatoirement sur une proposition de partage de souveraineté. Il motivait cette position notamment dans les termes suivants: «C'est le 28 juin 2004 que l'Assemblée interjurassienne (AIJ) a décidé de procéder sans délai à l'étude d'une entité à six districts. Ce libellé de la décision 18 et la référence explicite, déjà dans le titre de la décision, à la résolution 44 et à la décision 15, montrent que, pour l'AIJ, cette étude était une piste parmi d'autres et qu'elle se faisait parallèlement à l'examen de la situation créée par le statut particulier du Jura bernois. L'AIJ se réservait la compétence de faire une analyse comparative des études lancées et des voies explorées, puis de déterminer la forme institutionnelle susceptible de servir au mieux la communauté interjurassienne des six districts. Toutes ces conditions ont été confirmées par l'AIJ d'une part le 17 septembre 2004 (mise en œuvre de la décision 18), d'autre part le 12 novembre 2004 (...) (Feuille de route de la décision 18)». Dans ce même courrier, le Conseil-exécutif se déclarait prêt à contribuer par le dialogue à une solution qui convienne dans la mesure du possible à toutes les parties. Diverses discussions ont dès lors été menées à ce sujet. Ainsi que la presse l'a relayé, elles ont abouti au mandat donné à l'Assemblée interjurassienne de conduire une étude sur l'avenir institutionnel de la région jurassienne (ci-après: «le Mandat»). Vous trouverez ce Mandat en annexe. Ainsi que le mentionne son chiffre 5, il s'agit d'une version qui deviendra définitive après adoption de la loi par le Parlement. Si son chiffre 1.1 porte précisément sur l'étude d'une nouvelle entité à six districts, le Mandat prévoit, sous chiffres 1.2 et 1.3, d'autres voies.

IV. Le commentaire du projet par article

Dans la mesure où le contenu du projet est notoire depuis plusieurs mois, le Gouvernement se limitera à un commentaire global, en particulier axé sur les modifications du projet depuis sa diffusion et sur les rares critiques que celui-ci a suscitées.

Article premier

– Alinéa 1

Cette norme doit être abordée en se référant au Mandat qui figure en annexe. L'alinéa premier prévoit que l'étude d'une nouvelle entité à six districts est confiée à l'Assemblée interjurassienne. Comme relevé, cette solution a suscité une large approbation dont les sources sont diverses. Elle ressort notamment de certaines déclarations parlementaires du 17 novembre 2004. Elle correspond à la décision du 28 juin 2004 de l'Assemblée interjurassienne de procéder à une

telle étude. Elle fait écho aux derniers termes de l'Initiative qui énoncent le «rôle de l'Assemblée interjurassienne» dans «la définition du processus aboutissant à la concrétisation de l'offre formelle de partage de souveraineté».

– Alinéa 2

Dans un premier temps, le Conseil-exécutif du canton de Berne a critiqué le terme de l'alinéa 2 «confirmer le mandat», jugé peu précis. Dans la mesure où le Mandat a depuis été négocié avec le canton de Berne et où il est envisagé qu'il soit donné en commun sous les auspices du Conseil fédéral (cf. not. Mandat, préambule.), il apparaît que la disposition peut être maintenue.

– Alinéa 3

L'alinéa 3 vise une hypothèse que le Gouvernement considère, en l'état, tout à fait exceptionnelle. Autrement dit, il s'agirait d'un pis-aller, notamment au vu de l'unilatéralisme d'une telle démarche.

Article 2

L'alinéa 1 expose le contenu du mandat d'étude. Il est partiellement repris de l'Initiative. Il n'a pas suscité de commentaire. Le Mandat ne contient certes pas une telle liste exemplative. Il prévoit la formulation plus générale selon laquelle l'étude porte sur «ce que serait, en termes institutionnels, une nouvelle entité de type cantonal à six districts» (chiffre 1.1). Le Gouvernement a toutefois jugé utile de maintenir cette disposition de son projet initial.

Au vu du Mandat, la seconde phrase de l'alinéa 2 dans sa version du 19 avril 2005 a été supprimée. Pour le surplus, cet alinéa n'appelle pas de commentaire particulier, si ce n'est que le comité d'initiative l'a critiqué. Celui-ci requerrait que le délai de réalisation de l'étude, à savoir deux ans, figure dans la loi; en outre, le canton de Berne n'avait, selon lui, pas à être consulté sur cette question. Le délai figure expressément dans le Mandat (chiffre 2), de sorte que le Gouvernement a renoncé à le faire figurer en plus dans la loi.

Article 3

La norme n'appelle pas de commentaire. Elle n'en a d'ailleurs pas suscité. Le chiffre 2.2 du Mandat apporte quelques compléments à ce sujet. En mentionnant de manière générale les conclusions de l'étude, les articles 3 et 4 englobent les résultats et le bilan que remettra l'Assemblée interjurassienne (chiffre 2.2 du Mandat).

Article 4

L'alinéa 1 a l'Initiative pour fondement. Il a fait l'objet d'un ajout par rapport à la version du 19 avril 2005, à savoir qu'il y a préalablement discussion avec le Conseil-exécutif du canton de Berne sur les conclusions de l'étude. Cet ajout découle du chiffre 4 du Mandat. Il va de soi que, dans les faits, une telle discussion s'impose. Au demeurant, cet ajout ne conditionne pas la proposition à l'approbation du Conseil-exécutif. Pour le surplus, il ressort de cette disposition que la proposition sera faite eu égard aux conclusions de l'étude.

L'alinéa 2 réserve notamment un examen des éventuelles compétences du peuple et du Parlement.

Le comité proposait le remplacement de cet alinéa 2 par la phrase «Périodiquement, le Parlement prend connaissance de l'évolution du dossier». Vague, la disposition proposée par le comité n'a pas de réelle portée. On ignore ce que signifie «périodiquement». En outre, le Parlement peut évidemment prendre connaissance de l'évolution du dossier sans une

telle disposition, en particulier la commission de la coopération sera informée sur l'évolution du dossier.

Au demeurant, l'amendement proposé par le comité avait pour conséquence de supprimer l'alinéa 2 du projet. Le comité a critiqué cette disposition au motif que l'Initiative ne prévoit pas que le Parlement sanctionne la proposition du Gouvernement. Celui-ci ne peut suivre cet argument. D'une part, le projet se limite à prévoir un examen de cette question (le Gouvernement «examine si préalablement (...) le Parlement doit adopter la proposition»). D'autre part, ce n'est pas parce que l'Initiative ne mentionne pas une sanction du Parlement que la proposition doit échapper à l'éventuelle compétence de celui-ci, voire du peuple. Par exemple, au vu de l'importance de l'objet, il serait téméraire d'admettre a priori qu'échappe nécessairement au vote du souverain une proposition de, selon l'Initiative, «créer une nouvelle entité politique cantonale»; en ce sens, une modification constitutionnelle ne peut être d'emblée exclue.

L'amendement proposé par le comité n'a pas été retenu pour ces motifs.

Article 5

Les deux premiers alinéas sont repris de l'Initiative, avec des adaptations notamment rédactionnelles, et n'appellent pas de commentaire.

Le troisième alinéa rappelle certains éléments du cadre juridique dans lequel doit s'inscrire une proposition.

Article 6

Cette disposition qui a trait au processus ne nécessite pas d'explication particulière.

Article 7

La norme définit le but de la proposition, à savoir l'ouverture de négociations avec le Conseil-exécutif du canton de Berne et l'objet de celles-ci. Elle fait notamment écho aux termes, vagues, en fin d'Initiative («négociations Jura-Berne-Confédération-institutions régionales»).

Articles 8 et 9

Eu égard à la décision du Parlement du 17 novembre 2004, ces règles usuelles n'appellent pas de commentaire.

V. Autre amendement requis par le comité d'initiative

Le comité d'initiative souhaitait une référence, en préambule de la loi, à l'arrêté du 17 novembre 2004 relatif à la validité de l'Initiative. Dans le canton du Jura, une telle référence n'est pas d'usage en technique législative (Pour des lois jurassiennes adoptées suite à une initiative où cette référence ne figure pas, cf. RSJU 722.191 et 742.91). «Ni les proclamations ni les explications ou justifications des bases juridiques n'y ont leur place, pas plus que la description du but de l'acte» (Directives de la Confédération sur la technique législative, éd. 2003, Berne, page 17). A fortiori, il en va de même d'une décision. L'amendement n'a pas été retenu pour ce seul motif. Au surplus, on voit mal la portée d'un tel ajout.

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement invite le Parlement à adopter le projet de loi annexé. Cas échéant, il considérera que l'Initiative est satisfaite (article 90, alinéa 3, lettre a, LDP). En outre, le Mandat pourra devenir définitif (chiffre 5.3).

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'expression de notre parfaite considération.

Delémont, le 8 novembre 2005

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura:

Le président: Le chancelier d'Etat:
Claude Hêche Sigismond Jacquod

Mandat

donné en commun par le Conseil-exécutif du canton de Berne et le Gouvernement de la République et Canton du Jura à l'Assemblée interjurassienne (AIJ), sous les auspices du Conseil fédéral, de conduire une étude sur l'avenir institutionnel de la région interjurassienne

Se fondant sur

- l'Accord du 25 mars 1994 instituant le dialogue interjurassien,
 - les décisions prises par l'Assemblée interjurassienne (Résolution no 44 du 20 décembre 2000 avec prise de position du 19 septembre 2001, Décision no 15 du 20 juin 2002, Décision no 18 du 28 juin 2004 avec Mise en œuvre du 17 septembre 2004 et Feuille de route du 12 novembre 2004)
 - l'initiative «Un seul Jura» déposée le 12 septembre 2003 et la décision de validation y relative prise par le Parlement de la République et Canton du Jura le 17 novembre 2004,
- les deux gouvernements cantonaux conviennent de ce qui suit:

- 1.1 Le Conseil-exécutif du canton de Berne et le Gouvernement de la République et Canton du Jura (ci-après «les deux gouvernements») donnent à l'AIJ le mandat d'effectuer l'étude de ce que serait, en termes institutionnels, une nouvelle entité politique de type cantonal à six districts, composée des districts de Courtelary, de Delémont, des Franches-Montagnes, de Moutier, de La Neuveville et de Porrentruy.
- 1.2 Les deux gouvernements donnent à l'AIJ le mandat d'étudier les effets du partenariat direct découlant des institutions communes interjurassiennes et les effets du statut particulier du Jura bernois créé par la loi bernoise y relative du 13 septembre 2004 (LStP).
- 1.3 Ils lui donnent par ailleurs le mandat d'étudier d'autres pistes qu'elle aurait identifiées et dont est estimerait l'examen utile.
- 2.1 Ces études seront achevées dans les deux à compter du moment où la loi «Un seul Jura» sera entrée en vigueur et le Conseil du Jura bernois sera entré en fonction.
- 2.2 A l'échéance de ce délai, les résultats des études seront remis aux deux gouvernements, accompagnés d'un bilan de ces études avec comparaison des avantages et inconvénients de la situation régnant à ce moment (statut particulier) et de la situation projetée (entité à six districts ou autres pistes). Au besoin, les gouvernements sont habilités à demander des compléments à l'AIJ.
- 2.3 Le cas échéant, l'AIJ peut demander une prolongation de ce délai.

- 3.1 Les coûts des études décrits aux chiffres 1.1 à 1.3 sont pris en charge paritairement par les deux cantons. Une éventuelle participation financière de la Confédération est réservée.
- 3.2 Les deux administrations cantonales donnent à l'AIJ toute l'aide nécessaire à l'exécution du présent mandat, pour laquelle le recours à des experts est autorisé avec l'accord des deux gouvernements.
4. Dans les six mois qui suivent la réception du rapport, les deux gouvernements se concertent sur la suite à donner aux résultats des études et au bilan de l'AIJ.
- 5.1 Le présent mandat est signé une fois connu le projet de loi «Un seul Jura» que le Gouvernement jurassien soumettra à son Parlement. Il s'agit d'une acceptation provisoire.
- 5.2 Le mandat est transmis au Parlement jurassien pour prise de connaissance dans le cadre de la procédure d'adoption de la loi «Un seul Jura».
- 5.3 Une acceptation définitive du présent mandat est donnée par les deux gouvernements une fois que le Parlement de la République et Canton du Jura a adopté la loi. Au cas où celle-ci aurait été amendée de manière à ne plus être compatible avec le présent mandat, celui-ci ne serait pas exécutoire et les parties en seraient libérées.

Berne, le 7 septembre 2005

Au nom du Conseil-exécutif
du canton de Berne

Le président	Le chancelier d'Etat:
Mario Annoni	Kurt Nuspliger

Delémont, le 6 septembre 2005

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président:	Le chancelier d'Etat:
Claude Hêche	Sigismond Jacquod

Au nom du Conseil fédéral
M. le Conseiller fédéral Christoph Blocher

Loi «Un seul Jura»

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'arrêté du Parlement du 25 mai 1994 approuvant l'accord entre le Conseil fédéral, le Conseil-exécutif du canton de Berne et le Gouvernement de la République et Canton du Jura relatif à l'institutionnalisation du dialogue interjurassien et à la création de l'Assemblée interjurassienne (RSJU 103.1) (dénommé ci-après «l'accord du 25 mars 1994»),

vu l'initiative populaire «Un seul Jura» déposée le 12 septembre 2003,

Proposition de la commission:

vu l'arrêté du Parlement du 17 novembre 2004 relatif à la validité au fond de l'initiative populaire cantonale «Un seul Jura»,

arrête:

CHAPITRE PREMIER: Etude d'une entité à six districts

Article premier

Mandat

¹ Le Gouvernement donne mandat à l'Assemblée interjurassienne de procéder à l'étude d'une nouvelle entité politique de type cantonal à six districts, composée des districts de Courtelary, de Delémont, des Franches-Montagnes, de Moutier, de La Neuveville et de Porrentruy.

² Il invite le Conseil-exécutif du canton de Berne et la Confédération à confirmer le mandat.

³ Si le mandat n'est pas confirmé au sens de l'alinéa 2 ou s'il n'est pas accepté par l'Assemblée interjurassienne, le Gouvernement procède à l'étude.

Article 2

Objet

- ¹ Le mandat d'étude porte notamment sur:
- le principe d'un nouveau canton à six districts;
 - la définition du contour de celui-ci;
 - le siège des autorités et des services de l'administration, leur composition et, cas échéant, leur mode d'élection;
 - la députation aux Chambres fédérales;
 - l'étendue et l'exercice des droits politiques des électeurs;
 - les modalités de consultation des populations, des corporations et des autorités concernées;
 - les aspects économiques et financiers.

² Il comporte un délai de réalisation et précise les moyens mis à disposition pour mener l'étude.

Article 3

Destinataires

Les conclusions de l'étude de l'Assemblée interjurassienne sont adressées au Gouvernement, au Conseil-exécutif du canton de Berne et à la Confédération.

CHAPITRE 2: Proposition de partage de souveraineté

Article 4

Principe

¹ Après avoir pris connaissance des conclusions de l'étude et avoir discuté de celles-ci avec le Conseil-exécutif du canton de Berne, le Gouvernement formule une proposition de partage de souveraineté sur le territoire des six districts.

² Toutefois, il examine si préalablement, d'une part, le fait de formuler la proposition nécessite une révision de la

Constitution de la République et Canton du Jura (RSJU 101) et, d'autre part, le Parlement doit adopter la proposition.

Article 5

Contenu

¹ La proposition définit le contour d'un nouveau canton souverain à six districts.

² Elle assure à la population des six districts de participer pleinement à la direction d'un nouveau canton. Elle aborde notamment les aspects suivants :

- le siège des autorités et des services de l'administration, leur composition et, cas échéant, leur mode d'élection;
- la députation aux Chambres fédérales;
- l'étendue et l'exercice des droits politiques des électeurs;
- les modalités de consultation des populations, des corporations et des autorités concernées;
- les aspects économiques et financiers.

³ Elle s'inscrit dans le respect notamment du principe de la «fidélité confédérale» (article 44, alinéa 2, de la Constitution fédérale), de l'article 53 de la Constitution fédérale, de l'accord du 25 mars 1994 et de la volonté des citoyens des six districts.

Article 6

Processus

¹ La proposition est adressée au Conseil-exécutif du canton de Berne.

² Si l'Assemblée interjurassienne n'a pas mené l'étude (article 1^{er}, alinéa 3), elle est consultée sur les conclusions de celle-ci avant qu'une proposition ne soit adressée au Conseil-exécutif du canton de Berne.

Article 7

But

¹ La proposition a pour but l'ouverture de négociations entre les cantons du Jura et de Berne, représentés par le Gouvernement et le Conseil-exécutif du canton de Berne.

² Les négociations portent principalement sur le mode de discussion de la proposition avec les représentants de la population des districts de Courtelary, Moutier et La Neuveville et sur le mode de consultation de celle-ci.

CHAPITRE 3 : Dispositions finales

Article 8

Référendum

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Article 9

Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Mme Agnès Veya (PS), présidente de la commission de la coopération et de la réunification: Notre commission a examiné le message du Gouvernement relatif au projet de loi «Un seul Jura» lors des séances du 1^{er} décembre 2005 et du 18 janvier 2006.

Cette loi fait suite à l'initiative populaire «Un seul Jura» émanant du Mouvement autonomiste jurassien. Cette initiative demandait au Parlement jurassien d'élaborer un texte législatif enjoignant le Gouvernement de présenter, à la population et aux institutions politiques du Jura sous juridiction bernoise, une proposition de partage de souveraineté sur l'ensemble du territoire jurassien des six districts de langue française. Le 17 novembre 2004, le Parlement jurassien a accepté de valider cette initiative par 51 voix contre 4.

Le projet de loi, présenté par le Gouvernement jurassien le 19 avril 2005, a rencontré une large approbation de la part des formations politiques jurassiennes.

Au chapitre premier du projet de loi, le Gouvernement jurassien donne mandat à l'Assemblée interjurassienne de procéder à l'étude d'une nouvelle entité politique de type cantonal à six districts. Et au chapitre 2, après avoir pris connaissance des conclusions de l'étude et avoir discuté de celles-ci avec le Conseil-exécutif du canton de Berne, le Gouvernement formule une proposition de partage de souveraineté sur le territoire des six districts.

Des discussions ont été menées entre le Gouvernement jurassien et le Conseil-exécutif bernois et elles ont abouti au mandat donné à l'Assemblée interjurassienne. Un accord a été signé entre le Conseil-exécutif bernois et le Gouvernement jurassien. Il donne mandat à l'Assemblée interjurassienne de procéder à l'étude d'un canton à six districts.

L'article premier de la loi confie précisément ce mandat à l'Assemblée interjurassienne. Toutefois, cette dernière pourra s'intéresser aux effets du partenariat direct découlant des institutions communes interjurassiennes ainsi qu'aux effets du statut particulier du Jura bernois. Elle pourra aussi procéder à l'étude d'autres pistes, ce qui est précisé dans le mandat sous chiffres 1.2. et 1.3.

Le délai de réalisation de l'étude est aussi mentionné dans le mandat, soit deux ans à partir du moment où la loi «Un seul Jura» sera entrée en vigueur et le Conseil du Jura bernois sera entré en fonction.

A noter qu'à l'issue du délai de réalisation des études, leurs résultats seront remis aux gouvernements bernois et jurassiens, accompagnés d'un bilan avec comparaison des avantages et des inconvénients découlant des propositions.

Quant aux coûts des études, ils seront pris en charge paritairement par les deux cantons.

Il faut toutefois relever que ce mandat est signé sous réserve que la loi «Un seul Jura», qui est soumise à votre approbation aujourd'hui, n'empêche pas la mise en œuvre d'une clause ou l'autre du mandat, faute de quoi le Gouvernement bernois ne se sentirait plus lié.

L'article premier, alinéa 3, de la loi précise cependant que si le mandat n'était pas confirmé par le Conseil-exécutif du canton de Berne et la Confédération ou s'il n'était pas accepté par l'Assemblée interjurassienne, le Gouvernement jurassien procéderait à l'étude.

Lors de la séance du 18 janvier 2005, la majorité de la commission de la coopération et de la réunification a souhaité qu'une référence à la décision du Parlement du 17 novembre 2004 soit mentionnée dans le préambule. L'adjonction d'une référence à l'approbation de l'initiative «Un seul Jura» résulte d'une proposition unanime du comité d'initiative. Elle a été

acceptée par la commission. J'en parlerai tout à l'heure dans la discussion de détail.

Cette loi a le mérite de faire évoluer la Question jurassienne dans le bon sens, de lui donner un nouvel élan et constitue une réelle avancée dans le dossier de la reconstitution d'un canton à six districts. De plus, une décision rapide du Parlement au sujet de cette loi devrait permettre à l'Assemblée interjurassienne d'avancer dans ses travaux préparatoires.

La commission de la coopération et de la réunification, à l'unanimité, vous recommande d'accepter l'entrée en matière ainsi que la loi «Un seul Jura». Je profite de cette tribune pour vous indiquer que le groupe socialiste acceptera l'entrée en matière ainsi que la loi.

M. Michel Probst (PLR), président de groupe: «L'avenir appartient aux audacieux» dit le proverbe. Or, si nul ne peut prédire l'avenir, l'appréhender, s'y préparer est de notre responsabilité.

Liés par l'histoire et l'identité, le canton du Jura et le Jura bernois sont aussi confrontés aux difficultés que connaissent les régions périphériques, notamment dans le contexte de la politique fédérale actuelle. Rassembler toutes les énergies et tous les atouts interjurassiens possibles dans les domaines économique, culturel, touristique entre autres, est indispensable afin d'y faire face.

Vu l'«Accord du 25 mars 1994» et la validation par le Parlement jurassien de l'initiative «Un seul Jura», les gouvernements jurassien et bernois, avec l'appui du Conseil fédéral, ont donc signé un accord en trois parties définissant le mandat confié à l'Assemblée interjurassienne. Cela réjouit le groupe libéral-radical qui est d'avis qu'il faut laisser faire l'AIJ au sein de laquelle le dialogue s'est patiemment instauré et lui permettre de travailler dans un climat serein.

Privilégier le débat démocratique plutôt que l'invective, favoriser les échanges plutôt que la pensée unique sont de nature à enrichir l'estime réciproque et à accepter d'autres idées en respectant les sensibilités. Nous avons la certitude qu'il s'agit de dépasser les discours anciens et de contrer ceux qui s'acharnent à opposer les uns aux autres.

Par cette loi, par l'étude d'une nouvelle forme institutionnelle à six districts, c'est une offre de partage de souveraineté cantonale qui sera faite au Jura méridional. A lui, puis à nous d'en décider finalement, de clarifier la situation.

A la demande du Conseil exécutif bernois, une analyse des aspects économiques et financiers d'un canton à six districts a été ajoutée. Cela renforce davantage encore le vœu du groupe libéral-radical de repenser l'Etat car l'attractivité de notre Canton et sa mise en valeur, qui doivent rester plus que jamais au centre de nos préoccupations, sont essentielles pour ceux qui y vivent, qui souhaitent y rester ou nous y rejoindre. Il s'agit d'exercer un pouvoir de séduction afin d'augmenter les chances de recomposer l'unité du Jura.

A n'en pas douter, le mandat de l'AIJ, qui porte également sur les études du partenariat direct découlant des institutions communes interjurassiennes, du statut particulier et d'autres pistes sera passionnant. Osons l'avenir de notre communauté de destin.

Sans opposition, le groupe libéral-radical acceptera la loi.

M. François-Xavier Boillat (PDC): Lors de l'acceptation de l'initiative «Un seul Jura» par notre plénum, j'étais déjà rapporteur du groupe PDC. Je précisais mes propos en vous invitant, chers collègues, à en accepter la validité afin de permettre, dans le cadre de la loi que nous traitons ce jour,

de confier le mandat de cette initiative à l'AIJ, interlocuteur privilégié entre le Jura-Sud et notre Canton.

Sur le point de voter cette loi en première lecture, nous constatons avec satisfaction qu'elle s'articule essentiellement sur les propositions que nous avions faites. Nous n'en tirons naturellement pas un honneur disproportionné mais sommes particulièrement fiers du projet de loi sur lequel nous sommes appelés à nous pencher ce jour.

La présidente de la commission a rappelé les débats de la commission de la coopération et de la réunification; je n'y reviendrai donc pas même si l'adjonction du préambule faisant allusion à l'arrêté du Parlement du 17 novembre 2004 relatif à la validation au fond de l'initiative «Un seul Jura» apparaît comme un ajout plus déclamatoire que nécessaire. Ce rappel ne nous a toutefois pas paru déterminant, quand bien même on a un peu l'impression qu'on essaie, par cet ajout, de se singulariser en modifiant une technique législative qui ne faisait pas, jusqu'ici, référence à un arrêté du Parlement.

Notre plénum va voter une loi, une petite loi aux yeux de certains peut-être. Pour nous, cette décision devra assurément être considérée comme un véritable vote historique, un appel du cœur des députés jurassiens à l'égard de leurs frères du Sud. Et j'insiste à cette tribune sur le fait que le groupe PDC accorde une grande importance à cet acte qui débouchera sur une proposition de partage de notre souveraineté cantonale avec l'unité électorale que forment les districts de Courtelary, Moutier et La Neuveville.

Pour le PDC, un soutien massif à la loi «Un seul Jura» est indispensable. Notre mouvement a d'ailleurs toujours assumé ses responsabilités démocratiques dans notre Etat dès son entrée en souveraineté en considérant notamment que la situation actuelle ne correspond pas à l'aboutissement de la Question jurassienne. Dans ce cadre là – et n'en déplaie à certains qui se prennent pour les grands et seuls artisans de la réunification – le PDC maintient, sans faillir, le cap de la réunification. Il se félicite du fait que le mandat sera confié, par l'acceptation de la loi «Un seul Jura», à l'Assemblée Interjurassienne, AIJ à laquelle certains n'ont jamais cru mais qui demeure, comme déjà dit, l'interlocuteur le meilleur capable de mener à bien l'étude du contour d'un Jura à six districts.

Le groupe PDC espère qu'à l'avenir tous les partis politiques jurassiens soient unis autour de la Question jurassienne. Il rappelle au passage que le sort de la Patrie jurassienne n'est le monopole d'aucun parti et encore moins de ceux qui sont, malheureusement, profondément divisés par la Question jurassienne. Travaillons maintenant ensemble et, surtout, laissons travailler l'AIJ qui débute son étude et dont les conclusions permettront d'aboutir – c'est pour le moins notre vœu – à une entité cantonale à six districts que sont Courtelary, Delémont, les Franches-Montagnes, Moutier, La Neuveville et Porrentruy.

Avant de terminer, je m'en voudrais de passer sous silence l'excellent travail réalisé par le Gouvernement et tout particulièrement par le ministre de l'Economie et de la Coopération Jean-François Roth. Il a mené de main de maître ce dossier, faisant preuve, au passage, d'un sens aigu des responsabilités.

Je vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, chers collègues, à soutenir massivement cette loi qui permettra, à n'en pas douter, de faire de notre séance du Parlement de ce jour un des moments forts de notre Législatif cantonal.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe : La loi que nous sommes appelés à voter et que le groupe chrétien-social indépendant soutiendra sans réserve constitue une réponse à une volonté populaire clairement et unanimement exprimée.

Pour nous autres chrétiens-sociaux, elle s'inscrit dans la suite logique de la motion par laquelle nous enjoignons à l'Assemblée interjurassienne de concrétiser un destin qu'elle s'était fixé, l'étude et la mise au point d'une proposition pour une entité jurassienne à six districts. Nous ne pouvons qu'y applaudir et vous encourager à soutenir cela sans autre.

Je ne reviendrai pas sur ce que vous avez déjà dit et notamment sur l'histoire institutionnelle qui nous a conduits à cette journée. Je préfère vous proposer une perspective d'avenir, entendu qu'on sait que l'essentiel de la loi à voter est bel et bien résumé dans le contenu de l'article 4 qui en définit clairement les affaires.

Nous allons devant un partage de souveraineté. Les uns, les plus fermes opposants à toute modification dans une partie du Jura, mettent les pieds contre le mur parce qu'ils n'ont pas compris le sens de ce partage de souveraineté. Il faut le définir. Ce partage de souveraineté, ce n'est pas une réflexion à savoir quels seront les miettes, les bas ou les beaux morceaux que nous allons offrir dans l'écuelle du mariage. Pas du tout. Il faut bien être conscient, Mesdames et Messieurs les Députés, que, pour nous autres, Jurassiens cantonaux, il s'agira de se départir d'une partie de notre pouvoir. Pour les Jurassiens du Sud qui sont écrasés par une majorité impressionnante, il s'agira pour eux d'acquérir une grande partie de pouvoir. Voilà en quoi consiste le partage sur lequel nous allons nous prononcer.

En confiant le mandat à l'Assemblée interjurassienne, dont le fonctionnement nécessite une approbation des deux délégations, il est clair que le projet qui sera soumis correspondra à la volonté réelle de l'ensemble des Jurassiens. C'est à partir de ce projet à six districts, qui sera approuvé bien sûr par notre Parlement et par les autres, par le peuple aussi puisqu'il y aura modification constitutionnelle, c'est là-dessus que nous construirons cet Etat à six districts. Cela signifiera donc qu'au moment où une solution agréée par l'ensemble des Jurassiens dessinera le contour d'un nouvel Etat à six districts, qu'on peut appeler la réunification évidemment, que les décisions importantes seront prises et, pour nous Jurassiens, une fois le contour clairement dessiné, nous devons dire que nous sommes d'accord de dissoudre les institutions actuelles du Jura. Cette dissolution prendra évidemment effet au moment où se met en route la nouvelle entité. C'est cela le partage de la souveraineté. Ce n'est pas dire qu'on donnera peut-être un morceau de Parlement à Moutier, peut-être trois services et quatre offices dans les vallées méridionales du Jura. C'est donc nous départir d'une partie de notre pouvoir pour permettre à ceux qui s'en sont fait priver de l'acquérir enfin. C'est cela la réunification du Jura. C'est ma conception de ce que j'appelle le Jura Libre au sein de la Confédération suisse.

Je souhaite que nous aboutissions à une acceptation totale de cette loi, que les tenants et aboutissants en soient bien compris de l'ensemble des Jurassiens et que le plus grand rêve de la grande partie des Jurassiens, qui est celui de Virgile Rossel, est de retrouver un Jura entièrement réuni au nom des volontés de la toute grande partie complète de ce Jura. Je vous remercie de votre attention et vous félicite déjà de la belle décision que vous allez prendre.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe : Bien des choses ont été dites lors de l'acceptation par notre Parlement de l'initiative «Un seul Jura» et par mes prédécesseurs à cette tribune. Nous saluons d'ailleurs le fait que la commission demande que l'on fasse référence à l'initiative dans le préambule de la loi.

La réunification doit rester un objectif prioritaire de notre Canton. L'initiative et la loi qui nous est proposée ne cherchent absolument pas, contrairement à ce que certains prétendent, à l'imposer au Jura encore bernois. Il n'est pas question d'annexer ce territoire à la République et Canton du Jura. La volonté est claire. Trois districts jouissent de la souveraineté; ils souhaitent aujourd'hui la partager avec les trois autres districts. Les contours, les structures de cette nouvelle entité politique cantonale à six districts restent à définir. C'est l'objet du mandat qui est donné à l'Assemblée interjurassienne, qui de ce fait obtient une reconnaissance quant à sa légitimité et à ses compétences que jamais elle n'avait reçue auparavant aussi clairement de la part d'une ou de l'autre des autorités qui ont présidé à sa création.

L'adoption de cette loi constituera une acte politique fort en vue du règlement de la Question jurassienne qui, qu'on le veuille ou non, existe encore. Nous voterons cette loi et invitons tous les députés à en faire autant afin de donner à nos partenaires, car c'est ainsi que nous voulons les voir, un signe fort prouvant la volonté intacte du peuple jurassien à voir se créer un canton du Jura allant du lac de Bièvre aux portes de la France.

(La discussion générale est ouverte.)

M. Pierre-André Comte (PS) : Notre histoire est parsemée de grands événements. Les uns ont suscité l'espoir, les autres le découragement. Tous nous ont marqués, comme pour nous inciter à n'abandonner jamais. Souvent, le droit s'est égaré, la justice s'est perdue, le Jura s'est senti humilié. Il s'est relevé. La volonté du peuple s'est imposée. Un peuple dont personne ne conteste l'existence. Démocrate, solidaire, généreux. Un nouvel Etat souverain est entré dans l'Alliance fédérale il n'y a qu'un peu plus d'un quart de siècle. L'histoire est revenue sur ses pas.

Mais nul besoin de s'éterniser. Les circonstances du moment ne se prêtent ni à l'éloquence de chaire, ni à l'enquête. Le temps est au regard, pas au jugement. Regard sur le passé, sur le présent et sur l'avenir, là où se trouve la clé.

L'initiative «Un seul Jura» n'avait pour but que de rendre plus claires nos aspirations. La loi du même nom n'a que celui de traduire l'honnêteté de nos plans. Je veux y voir la renaissance d'une conversation injustement interrompue. La réinvention d'un dialogue oublié, qui s'adresse à l'esprit, concerne le cœur et interpelle la raison. Je veux surtout y déceler la promesse d'une évolution positive autant que l'assurance d'une prise en main librement consentie d'un destin commun.

La loi «Un seul Jura» est non seulement utile mais indispensable à la transparence des convictions et à la clarification des objectifs. Elle est pour ainsi dire désignée à un rôle majeur dans la conception du projet. Je n'y vois qu'emblème démocratique, je n'y entends l'écho que du bon sens. J'y crois au point d'y confier mes espoirs les plus intimes dans la reconstitution de notre unité.

La patrie jurassienne n'est pas une abstraction. C'est une réalité à coup sûr, à redécouvrir, à libérer du poids de la mauvaise conscience qui l'étouffait. Rien ne sépare l'Etat

jurassien du Jura-Sud. Tout les rassemble. Tout nous unit. De nos petites villes à nos bourgs identiques, de nos roches à nos sources, de nos usines à nos écoles, de nos fausses idées à nos vraies inspirations, de nos révoltes à nos grèves, nous sommes au-dessus du problème coutumier, dans le domaine de l'identité. Notre identité. Ni meilleure, ni inférieure à celles qui recouvrent la diversité du monde, forgent la distinction des peuples constitués par l'histoire, la culture, la langue et la volonté des hommes.

On a retourné la question de mille et une façons. On a recherché autant de fois les chemins qui conduisent à la solution. Les vérités d'un camp se sont heurtées à celles de l'autre. Fait d'intérêts divergents et de calculs contentieux, le carcan traditionnel nous conditionnait. Un a priori nous paralysait. Renoncements, erreurs ou méprises inavouées nous conduisaient à l'impasse. Mais au bout du compte nous attendait la conscience intacte d'une incohérence de l'histoire. L'intuition intime d'une discordance qu'il fallait corriger et qu'il nous faut surpasser.

Va de bon cœur! Sublime expression. C'est aussi le nom du patriote québécois, écrivain, militant, fantassin de la souveraineté nationale. Que dit-il que nous n'avons cessé de proclamer depuis le début? Que «tout nous rejoint, tout nous passe par le corps; que ce n'est pas seulement une question de tête, et que nous vivons réellement nous-mêmes, en nous-mêmes, dans nos vies individuelles, privément, ce qui se passe à une toute autre échelle dans le corps social».

Je suis autonomiste et bien certain que ce qui arrive au pays nous arrive à nous, individuellement. C'est nous-mêmes qui sommes atteints car nous sommes de ceux pour qui une tristesse collective est une tristesse personnelle. De même pour un bonheur.

La loi «Un seul Jura» s'inscrit dans les grands événements de notre histoire. J'en suis reconnaissant au Parlement, que par l'effet d'un attachement sans limite à la souveraineté cantonale, j'appelle volontiers «représentation nationale». Tout le monde le sait. Il n'y a pas de solution à la Question jurassienne dans le statu quo. Il n'y a pas d'issue favorable dans l'image figée de divisions artificielles ou de contraintes illogiques. Vouloir créer une nouvelle entité cantonale des six districts francophones et proposer dans ce sens un dispositif qui garantit les droits électifs et sociaux des populations concernées, ce n'est pas essayer de contraindre, ni forcer à croire. C'est jouer le jeu de la démocratie, de la liberté d'expression, du respect des minorités, de la confrontation des idées. C'est agir de raison et de droit, pour la justice. C'est privilégier l'unité que nous rêvons, en toute connaissance de cause. Merci de souscrire à cet idéal.

M. Jean-François Roth, ministre de la Coopération: Le Gouvernement vous soumet un projet de loi «Un seul Jura» qui fait suite à l'initiative populaire cantonale du même nom.

L'initiative demande au Parlement «d'élaborer un texte législatif enjoignant le Gouvernement de présenter, à la population et aux institutions politiques du Jura sous juridiction bernoise, une proposition de partage de souveraineté sur l'ensemble du territoire jurassien des six districts de langue française».

Le Parlement a constaté la validité de l'initiative. Il peut y satisfaire notamment en élaborant des dispositions légales. C'est dans ce sens que s'inscrit le projet de loi du Gouvernement puisque celui-ci considère que l'adoption de ce projet satisfera à l'initiative.

Le projet de loi qui vous est soumis distingue deux phases. Dans une première, le Gouvernement donne mandat à l'Assemblée interjurassienne de procéder à l'étude d'une nouvelle entité politique de type cantonal à six districts. Ce mandat a d'ores et déjà été négocié avec le Conseil-exécutif du canton de Berne sous les auspices de la Confédération et il vous a été soumis. Dans une seconde phase, en fonction des conclusions de l'étude, le Gouvernement va formuler une proposition de partage de souveraineté sur le territoire des six districts.

Il convient d'emblée de faire ce constat essentiel: le projet que vous avez sous les yeux constitue un équilibre subtil et ténu dans une conjoncture complexe. Aux controverses, aux critiques contre la décision du Parlement de valider l'initiative, ainsi qu'à l'incompréhension que cette décision a suscitée à l'extérieur du Canton, a succédé une large approbation du projet du Gouvernement, approbation allant du Conseil-exécutif du canton de Berne au comité d'initiative, en passant par les formations politiques jurassiennes.

Faut-il s'étonner de ce calme après la tempête?

Je ne serai pas le premier à constater que, en somme, la solution de confier un mandat d'étude à l'Assemblée interjurassienne, qui constitue la première phase du projet de loi, ne fait que revenir à une décision d'ores et déjà prise par le passé par l'Assemblée interjurassienne, à savoir celle qui consistait à conduire cette étude.

C'est finalement la volonté de ne pas rompre le dialogue qui a permis d'apaiser les tensions, que l'on espérait résolues, et de sortir le dossier de l'ornière dans laquelle il se trouvait. Force tact et diplomatie ont pu estomper celles-ci mais avec difficulté. Après la validation de l'initiative, il a d'abord fallu convaincre les autorités bernoises de poursuivre la collaboration politique au sein de l'Assemblée interjurassienne. Nous avons ensuite négocié avec le Conseil-exécutif du canton de Berne et signé, sous les auspices de la Confédération, un accord qui donne un mandat commun à l'Assemblée interjurassienne. La loi qui vous est présentée aujourd'hui ne peut être lue qu'à la lumière de cet accord, dans lequel nous avons aussi dû faire quelques concessions. En effet, l'Assemblée interjurassienne va conduire l'étude d'une nouvelle entité à six districts mais elle devra aussi examiner d'autres pistes, notamment les effets du statut particulier. Il n'est dès lors pas acquis que les conclusions tirées de ces différentes études soient celles que l'on espère tous et l'issue du processus qui s'amorce demeure incertaine.

L'apaisement étant retrouvé grâce à la proposition que vous soumet le Gouvernement, n'oubliez pas, dans l'élan qui vous anime, les quelques évidences suivantes: d'abord, une union nécessite, dans le respect mutuel, l'accord de deux partenaires; ensuite, l'autodétermination d'une population constituant un principe fondamental, il s'agit pour nous de convaincre ou de séduire la population du Jura bernois par le dialogue, la concertation et des projets communs, pour obtenir une fois une majorité en faveur de la réunification; enfin les références à l'histoire, toutes importantes soient-elles, ne doivent pas non plus nous enfermer dans des méthodes anachroniques, qui empêchent d'envisager ce projet comme porteur d'avenir pour toute la région.

Mesdames et Messieurs les Députés, les événements récents ont montré à quel point le dossier jurassien était encore sensible auprès d'une large frange de la population du Jura bernois, celle-là même qui n'est pas acquise à la réunification et qu'il faut convaincre de son bien-fondé. C'est

pourquoi il s'agit d'éviter certaines démonstrations ou fanfaronnades perçues comme autant de provocations inutiles.

La loi qui vous est proposée remet la Question jurassienne sur les rails du dialogue, de la concertation et du respect mutuel. Dans le processus qui s'amorce, l'Assemblée interjurassienne est appelée à remplir une mission fondamentale. Le Gouvernement tient à renouveler sa confiance à cette institution, qui porte les espoirs de la réunification. Il souhaite qu'elle puisse désormais conduire ses travaux dans la plus grande sérénité.

Le Gouvernement vous invite à entrer en matière.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Titre et préambule

Mme Agnès Veya (PS), présidente de la commission: Je serai brève. La commission de la coopération et de la réunification vous propose d'ajouter dans le préambule la référence suivante: «Vu l'arrêté du Parlement du 17 novembre 2004 relatif à la validité au fond de l'initiative populaire cantonale «Un seul Jura».» Je vous remercie par avance d'accepter cette proposition.

Le président: Est-ce que le représentant du Gouvernement souhaite s'exprimer sur cette question-là? Ce n'est pas le cas. Souhaite-t-on revenir sur l'un ou l'autre article?

Article 4

M. Jean-François Roth, ministre de la Coopération: Je vous prie de m'excuser, j'ai été pris de court par le traitement rapide par chapitre de la loi. Je voulais donc intervenir sur cet article 4. Merci de me permettre de le faire encore. Je pense que c'est un article important et qu'il convient quand même d'y apporter quelques éclaircissements.

L'alinéa 2 de cet article a fait l'objet de diverses discussions, notamment en commission parlementaire. Dans un premier temps d'ailleurs, je crois que le comité d'initiative s'y était opposé. Cette norme pose certes une question, prévoit le principe d'un examen mais n'en tranche pas l'issue. Comme le mentionne le message du Gouvernement, elle réserve notamment un examen des éventuelles compétences du peuple et du Parlement. Cette forme d'incertitude dans une loi peut déplaire. Permettez-moi cependant de lever ici un peu le voile sur ce point et de définir – je crois que c'est important aussi pour l'histoire et le processus qui va s'engager – le processus qui devra, à mon sens, être suivi dans la mesure où les conclusions de l'étude de l'Assemblée interjurassienne se révéleraient probantes.

L'initiative retient que le Gouvernement, et lui seul, forme une proposition de partage de souveraineté. Cette volonté des initiants ne signifie cependant pas que l'on puisse faire fi des compétences du Parlement et du peuple. A mon sens, une proposition de créer une nouvelle entité politique cantonale, puisque tels sont les termes de l'initiative, ne peut échapper à la compétence du souverain jurassien par le biais d'une modification constitutionnelle. En l'état du droit jurassien notamment, dans la mesure où l'article 138 de notre Constitution n'avait pas obtenu de garantie fédérale, je ne vois pas ce qui, constitutionnellement, habiliterait le Gouvernement (ses futurs membres eu égard à leurs attributions et à leur mandat) à former une proposition impliquant de mettre en cause la souveraineté de notre Canton telle que nous la

connaissons aujourd'hui. Au vu de son importance, la question si essentielle ne peut échapper à la sanction populaire et, à mon sens, le souverain devra se prononcer et donner mandat au Gouvernement de formuler la proposition.

Sans pour autant comporter des détails, le mandat devra déterminer le cadre des négociations que le Gouvernement mènera conformément à l'article 7 de la loi. Il serait naïf de croire ou de prétendre que l'on pourra soumettre une solution clé en mains aux trois districts du Sud, comme une proposition d'emblée si attrayante qu'elle ne pourra pas être refusée tant elle va, par exemple, dans le sens de l'histoire. Il ne peut y avoir de négociations et défense optimale des intérêts bien compris de la République et Canton de Jura que si le Gouvernement est bel et bien en mesure de négocier. Autrement formulé, il n'y a pas de négociations si l'un des partenaires n'a plus rien à négocier.

Et ces considérations devront, à mon sens, guider tant l'objet du vote populaire que le contenu de la proposition gouvernementale. C'est dans ce sens également que doit s'interpréter, à mes yeux, l'article 5.

Si elles sont concluantes, les négociations aboutiront à une sorte d'ébauche, d'avant-projet d'une nouvelle constitution pour les six districts. Ce résultat des négociations devra être soumis à une assemblée constituante élue selon des modalités à définir sur l'ensemble des six districts. Il s'agit là naturellement d'une musique d'avenir mais je crois que cette procédure est quand même importante et qu'il était utile en tout cas qu'un avis soit donné sur la suite des travaux pour le cas, encore une fois, où les conclusions de l'Assemblée interjurassiennes seraient probantes et concluraient à une démarche de réunification, qu'il faut sans doute déjà à s'apprêter à baliser.

Au vote, en première lecture, la loi est adoptée par 52 députés (5 abstentions). (Applaudissements.)

Le président: Je vous remercie et je vous accorde une pause de vingt minutes.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

6. Motion no 785

Garantir l'accès gratuit aux places d'apprentissage dans les entreprises de droit public

Patrice Kamber (PS)

Depuis quelques années, certaines entreprises formatrices recommandent à leurs candidats à l'apprentissage (ou exigent d'eux) de passer le test «Multi-Chek». Cet examen préalable concerne quarante-six apprentissages différents dans les branches suivantes: employé de commerce, domaine technique, commerce de détail et service, artisanat.

Ces tests sont organisés dans différentes villes de Suisse à des dates arrêtées. Les candidats doivent s'inscrire préalablement, être en possession d'une carte d'identité et s'acquitter d'une somme variant entre 60 et 100 francs.

Le «Multi-Chek» ne donne droit à aucune garantie d'embauche et la grande majorité des concurrents paient mais n'obtiennent rien! Certaines entreprises remboursent cette somme aux candidats retenus. A noter qu'en cas d'ajournement ou de renoncement, les inscrits se voient pénalisés par une contribution aux frais qui s'élève à 20 francs.

Cette nouvelle pratique constitue une violation du principe d'égalité de traitement dans la mesure où tous les parents ne peuvent pas assumer ces frais. Par conséquent, l'introduction récente d'un examen payant représente une atteinte au principe d'égalité des chances. En effet, jusqu'à l'introduction de ce «Multi-Chek», chaque candidat à l'apprentissage pouvait se présenter gratuitement.

Sur le fond, la question d'une orientation efficiente n'est pas remise en cause, mais bien la forme choisie. Par ailleurs, un groupe cantonal issu du secondaire I et II a récemment rédigé une série de tests mis gratuitement à disposition des entreprises formatrices.

En conséquence, nous demandons au Gouvernement de garantir l'égalité de traitement de tous les candidats à un apprentissage en exigeant des entreprises de droit public qu'elles abandonnent l'usage de tests payants du type «Multicheck».

M. Patrice Kamber (PS): Si ce point 6 de l'ordre du jour n'a pas l'ampleur de la loi «Un seul Jura» que nous venons d'adopter, il partage néanmoins modestement un souci commun, celui de l'avenir de notre jeunesse.

Selon la loi scolaire du 20 décembre 1990, l'école obligatoire a en outre pour mission d'orienter les élèves selon le système des appréciations et des notes. Au degré secondaire, cette orientation s'affine encore avec les trois niveaux (ABC) dans les branches principales et les quatre options liées à ces niveaux.

Le législateur a voulu permettre une formation plus en phase avec les possibilités de chaque élève. Il a ainsi supprimé les traditionnels examens qui donnaient accès aux écoles du secondaire II. Le profil de l'élève au terme de sa neuvième année ouvre ou ferme la porte d'entrée aux différents types d'études. Cette procédure n'engendre aucun frais pour les futurs étudiants.

S'agissant des apprentissages, il a toujours été admis qu'un test ou un examen pouvait être envisagé afin de vérifier les capacités et d'aider à opérer un choix parmi les candidats. Cette pratique n'est pas remise en question par la motion qui vous est soumise et reste d'ailleurs largement appliquée par les employeurs. Ceci n'occasionne aucun frais pour les jeunes candidats à un apprentissage, du moins dans la pratique habituelle.

Par contre, les tests payants sont plus récents. La société «Multi-Check» propose ses services depuis quelques années dans le Jura tandis que «Basic-Check», entreprise concurrente, n'a jamais pratiqué sur notre territoire. Ce qui nous gêne dans ce nouveau système d'orientation professionnelle, c'est notamment qu'il est payant. Certains élèves pourraient ne pas avoir le moyen de s'y inscrire et donc, partant, le principe de l'égalité des chances n'est plus garanti. Des entreprises (notamment la Banque cantonale du Jura) tentent de faire passer la pilule en remboursant le test... au vainqueur! Ce qui, vous l'admettez, fait une belle jambe aux candidats écartés!

Force est de constater que tant du point de vue du Code des obligations que de celui de la loi sur la formation professionnelle, il est possible de contester juridiquement ces tests payants. D'autres critiques peuvent d'ailleurs être formulées à l'encontre de ce type de tests:

- d'une part, leur fiabilité au niveau scientifique n'est pas vérifiée et, de ce fait, ils sont contestables;
- d'autre part, il n'y a pas de lien avec les plans d'études appliqués dans nos écoles jurassiennes;

- enfin, le fait que la connaissance de l'informatique s'avère pour les jeunes examinés un pré-requis incontournable pénalise certains d'entre eux.

La Fédération des associations de parents d'élèves a déjà dénoncé les tests payants. Elle considère injuste d'exiger entre 60 et 100 francs pour permettre à des jeunes de tenter leur chance.

Le Service cantonal de la formation professionnelle considère également ces tests comme éthiquement inadmissibles. Il a d'ailleurs refusé d'entrer dans ce fonctionnement.

Il faut encore savoir que le Canton dispose d'un centre de recherches précisément mandaté pour la création d'épreuves diverses qui se trouvent en phase directe avec la réalité scolaire du Jura. Ce centre a d'ailleurs élaboré récemment une batterie d'examens spécifiques pour la sélection des futurs apprentis et, ce, avec le concours des milieux professionnels et des enseignants. Ces épreuves sont disponibles gratuitement et utilisées depuis deux ans dans les entreprises du Canton. 120 d'entre elles y ont eu recours pendant l'année scolaire 2003-2004. Le taux d'utilisation de ces tests se monte à 165 qui ont demandé, par 145 entreprises, durant l'année scolaire actuelle.

La question qui nous préoccupe aujourd'hui est celle des valeurs que l'Etat doit défendre. Nous sommes d'avis qu'il doit donner l'exemple en garantissant un cadre cohérent avec ses valeurs. Même si la motion ne peut s'appliquer qu'aux entreprises de droit public, elle permet de réaffirmer l'idée qu'il faut offrir à chaque élève jurassien la possibilité de trouver une place d'apprentissage sans bourse délier.

Pour ces raisons, je vous invite à soutenir la motion. Je vous remercie.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Le phénomène des tests payants est né en Suisse alémanique et il a débarqué il y a environ deux ans en Suisse romande. Plusieurs entreprises imposent, aux jeunes qui se présentent pour d'obtenir une place d'apprentissage, de subir ces tests qui visent à évaluer les acquis scolaires et certaines compétences comme la pensée logique, l'imagination ou la concentration.

La pratique des tests payants est contestable et elle a été contestée. Leur fiabilité en termes scientifiques, leur absence de lien avec le système scolaire officiel, et notamment l'éthique qui consiste à faire payer des jeunes qui cherchent tout simplement une place d'apprentissage, sont des arguments qui font douter le Gouvernement de l'efficacité et de la pertinence de ce système.

Le contrat d'apprentissage repose en réalité sur deux législations. La première est privée, c'est le Code des obligations et, selon ce droit, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail spécial. Il y est précisé que l'employeur doit prendre en charge les frais inhérents à toute candidature lorsqu'il sollicite un entretien. La deuxième législation est publique et c'est la loi fédérale sur la formation professionnelle. Cette loi prévoit que la formation professionnelle est gratuite et qu'aucun émoulement ne peut être perçu pour l'approbation du contrat d'apprentissage. Dans ce sens, il apparaît raisonnable que les entreprises s'interdisent de faire payer une partie de la procédure de sélection, même si elle ne peut pas être considérée comme de la véritable formation.

Cependant, force est de constater qu'il existe un certain flou juridique dans la mesure où le fait de faire payer les tests aux candidats n'a jamais été prévu par le législateur.

Pour ce qui est du Jura, et comme l'a justement fait remarquer Patrice Kamber tout à l'heure, le Département de l'Éducation et celui de l'Économie et de la Coopération ont mis en place un système parallèle de tests qui sont mis à disposition des associations professionnelles régionales et de toutes les entreprises qui forment dans le Jura. C'est le Service de la formation professionnelle qui gère ce dossier. Contrairement au «Multi-check» ou au «Basis-check», ces tests sont remis gratuitement et leur fiabilité est bonne puisqu'ils sont préparés par un groupe qui comporte des enseignants de la scolarité obligatoire et de la formation professionnelle. Ces épreuves sont proposées dans les branches du français et des mathématiques, avec un corrigé. Elles sont divisées en trois niveaux de difficultés en fonction du type d'apprentissage. Depuis la première édition de ces tests en 2004, le succès est grandissant et les deux départements ont planifié de poursuivre cette expérience jusqu'en 2008.

Si les tests peuvent être considérés de manière générale comme un élément de sélection intéressant, il faut cependant que les entreprises prennent en compte d'autres critères qui sont tout aussi importants tels que le comportement de la personne, sa motivation, son intérêt à l'apprentissage, son habileté, ses notes scolaires, etc.

Il faut noter aussi que le Service du personnel, qui est chargé d'engager les apprentis de l'administration cantonale, utilise déjà ces tests gratuits mis à disposition par le Service de la formation professionnelle.

Le Gouvernement est donc prêt à accepter votre motion et il n'acceptera naturellement pas ces tests payants dans l'administration cantonale. Il nuance toutefois sa prise de position s'agissant de votre motion, Monsieur le député Kamber, dans la mesure où vous demandez que les «entreprises de droit public» soient également interdites de pratiquer ces tests. Naturellement, le Gouvernement peut agir là où il a des compétences pour agir. On ne peut pas étendre cette interdiction à d'autres entreprises. Naturellement que les entreprises du privé n'entrent pas en ligne de compte mais, en plus, les entreprises de droit public qui seraient constituées d'organes indépendants ou qui sont elles-mêmes des organes indépendants.

Au vote, la motion no 785 est acceptée par la majorité du Parlement.

7. Postulat no 243

Jours fériés en surnombre

Frédéric Juillerat (UDC)

Nous devons constater, par comparaison intercantonale, que le canton du Jura dispose du plus grand nombre de jours fériés.

Force est aussi de remarquer qu'à l'exception de l'administration, les employés du secteur privé doivent compenser entièrement ces absences par un travail réparti souvent sur l'ensemble de l'année.

D'autre part, il est loisible de constater que bon nombre de nos concitoyens s'en vont faire leurs courses dans d'autres régions du pays, profitant de la fermeture des magasins, d'où un manque à gagner évident.

Enfin, nous ne saurions passer sous silence que le revenu par tête d'habitant est l'un des plus bas de Suisse.

Dans ce contexte, nous demandons au Gouvernement d'étudier la possibilité de supprimer l'un ou l'autre jour férié (civil ou religieux).

M. Frédéric Juillerat (UDC): Le Jura est le canton ayant le plus de jours fériés en Suisse. Cela prétérite les entreprises et les commerces jurassiens. Par exemple, le Jura compte treize jours fériés contre neuf pour Berne, neuf pour Bâle-Campagne et sept pour le canton de Neuchâtel. Et, comme vous le savez, plus il y a de jours fériés, plus l'inégalité est grande entre les salariés payés au mois et ceux payés à l'heure.

Notre Canton étant le plus pauvre économiquement, pouvons-nous encore nous permettre de perdre en moyenne suisse quatre jours ouvrables par année? Une évaluation de la perte financière pour l'économie et le commerce jurassien a-t-elle été faite? Quelle perte cela représente-t-il au niveau des recettes fiscales? Je demande qu'une telle évaluation soit entreprise.

Dès lors, je vous demande d'accepter mon postulat et d'étudier la possibilité de supprimer l'un ou l'autre jour férié.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Économie: En réponse à votre postulat, Monsieur le député Juillerat, le Gouvernement tient à rappeler d'abord que la situation en vigueur dans le canton du Jura est très comparable à celle qui existe dans bon nombre de cantons, même dans la plupart des cantons de la Confédération.

En plus du 1^{er} août, qui est un jour férié national obligatoirement rémunéré (c'est la Constitution fédérale qui le prévoit), le canton du Jura a fixé dans la loi quinze autres jours fériés dont huit sont assimilés au dimanche au sens de la loi sur le travail, soit le Nouvel-an, le Vendredi-Saint, le lundi de Pâques, le 1^{er} mai, l'Ascension, le lundi de Pentecôte, la Fête-Dieu et Noël. Les autres jours fériés sont le 2 janvier, Pâques, le 23 juin, l'Assomption et la Toussaint. Et il y a encore le Jeûne fédéral si l'on se réfère à la législation; toutefois, dans les faits, ce jour-là n'est pas férié.

Le Gouvernement rappelle que, pour l'ensemble de ces jours fériés, qu'ils soient compris dans les jours fériés au sens de l'article 20 de la loi sur le travail (donc choisis librement par les cantons) ou non, la rémunération du personnel dépend de la politique salariale de chaque entreprise. Autrement dit, pour les jours concernés, un canton ne peut pas imposer à l'employeur des règles en matière salariale.

Dans ce cadre, le Gouvernement est convaincu que la pratique jurassienne en matière de jours fériés, établie depuis l'entrée en souveraineté, est bien adaptée à notre contexte socio-économique et très majoritairement soutenue par la population jurassienne et par les travailleurs aussi. Par conséquent, le Gouvernement est d'avis qu'il n'existe pas de motif valable pour modifier le régime en vigueur.

Pour ce qui concerne l'administration cantonale, le Gouvernement tient aussi à répéter les choses suivantes. Le pensum horaire des fonctionnaires et des employés de l'Etat se situe, en comparaison avec les autres administrations cantonales, dans la moyenne, voire légèrement au-dessus. Et si l'interpellation fait référence aux entreprises privées en mettant en exergue que «souvent les employés doivent compenser ces absences par un travail réparti sur l'ensemble de l'année», il convient de souligner que bon nombre de celles-ci connaissent la semaine de quarante heures et cinq semaines de vacances dans l'année alors qu'un employé de l'Etat travaille quarante-trois heures par semaine et dispose

de quatre semaines de vacances par année pour compenser le pont du Nouvel-an.

En conclusion, le Gouvernement est d'avis que la situation actuelle en la matière est tout à fait satisfaisante et qu'il n'existe pas de raison pertinente d'en changer. Il propose donc au Parlement de rejeter votre postulat, Monsieur le Député, ce d'autant plus que le Gouvernement va soumettre prochainement au Parlement un projet d'une modification de la loi sur les jours fériés et, lorsque le Gouvernement se sera mis d'accord sur ce projet, vous verrez là un projet flambant neuf par rapport à la situation actuelle, qui vous permettra aussi de compter les jours fériés que vous voulez installer dans l'année et dans le calendrier grégorien jurassien.

Et je le dis aussi pour mon ami Jean-Pierre Petignat, dans la foulée, le Gouvernement a aussi accepté une nouvelle loi sur l'industrie, qui s'appelle «loi sur les activités économiques», qui va vous être soumise prochainement. C'était l'objet d'une de vos motions, comme la loi sur les jours fériés. Et il a accepté aussi, dans ses récentes délibérations, un contrat-type de travail dans le secteur dans la vente. Donc, tout ce que vous vouliez, avant la fin de la législature, vous sera accordé. (*Rires.*)

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Le groupe CS-POP est également opposé à ce postulat et vous demande de le refuser pour plusieurs raisons.

En premier lieu, Monsieur le Député, permettez-moi de vous rappeler, puisque le ministre vient de vous l'apprendre semble-t-il, que, contrairement à ce que vous affirmez dans le texte de votre postulat, dans l'administration également les jours fériés non payés doivent être rattrapés en temps. Les règles qui régissent le droit aux jours fériés sont identiques pour les services publics à celles pratiquées généralement dans le privé.

Ensuite, nous ne voyons aucun scandale à ce que les travailleurs jurassiens puissent profiter d'un ou deux jours fériés de plus par rapport à d'autres cantons. Il est particulier de vous voir gêné par le fait que des travailleurs qui triment à longueur d'année, dans les entreprises privées ou publiques de ce Canton, profitent d'un peu de temps libre. Car si je partage votre analyse sur les conditions salariales déplorablement pratiquées dans notre Canton, je ne peux m'empêcher de penser que vous avez un sacré culot de vous faire l'apôtre de la condition ouvrière sur ce point et de proposer simultanément de leur supprimer plusieurs jours de repos!

Il y a décidément une constante dans les interventions de votre parti, à tous les niveaux politiques: vos élus semblent atteints du syndrome de Münchhausen, pathologie singulière qui pousse une infirmière à empoisonner ses patients pour mieux les soigner ou une mère à maltraiter son enfant pour mieux le consoler. Bref, à se donner une raison d'exister!

L'UDC torpille les conditions de travail et d'existence des travailleurs à longueur d'année pour pouvoir ensuite les prendre par la main et leur indiquer les coupables tous désignés des malheurs du peuple, qui sont à tour de rôle et comme chacun le sait: les étrangers, les socialo-communistes (que vous connaissez mieux sous l'appellation de défenseurs de malfrats), les étrangers, les fonctionnaires, les étrangers, les chômeurs, les étrangers, les handicapés ou encore au hasard les étrangers! (*Rires.*)

«Au boulot bande de fainéants!», tel aurait pu être le titre du postulat qui nous est soumis. Ou encore «Travail, famille, patrie» pour reprendre un slogan quelque peu suranné (encore que) mais qui colle parfaitement à l'idéologie que

vous défendez, à travers ce postulat aussi, encore et toujours, Monsieur le Député, et que nous entendons combattre résolument chaque fois que l'occasion se présentera!

M. François-Xavier Migy (PS): Tout d'abord, je suis surpris que le parti UDC se soucie du sort des travailleurs. Je ne suis donc pas le seul vu que mon collègue Rémy Meury vient de le faire. Tant au niveau cantonal que fédéral, il n'est pas une semaine sans que des élus UDC attaquent telle ou telle assurance sociale. La dernière en date est le reproche fait de la part de l'UDC du principe de la médiation de Rolf Bloch dans le conflit de la «Boillat». Pour ces gens-là, comme le disait Brel, «On ne pense pas, on compte»!

Mais revenons-en au fait et au fond. Le but déguisé de ce postulat est de supprimer les jours de vacances. Vous le précisez, le revenu par habitant dans ce Canton est l'un des plus bas de Suisse. Le seul élément positif pour les travailleurs de ce Canton est d'avoir des jours fériés en plus grand nombre. Voulez-vous supprimer cet avantage? Voulez-vous supprimer la possibilité qu'ont les travailleurs de «faire le pont», comme on dit chez nous? Et contrairement à ce que vous prétendez, la plupart des travailleurs soumis à une convention collective ont droit à neuf jours fériés. Pour le solde, ils le rattrapent, soit au maximum trois jours par an, quand ces jours fériés ne tombent pas sur un samedi ou un dimanche bien évidemment.

De plus, la majorité des travailleurs, il faut le savoir, sont payés au mois dans ce Canton. Et même ceux qui sont à l'heure, contrairement à ce que vous dites – parce que, dans ce domaine, je m'excuse de vous le dire, vous n'y connaissez rien en assurances sociales! – ces travailleurs ont un nombre d'heures à effectuer dans l'année. S'ils ne peuvent pas travailler ces jours-là parce qu'il y a des jours fériés, ils les compensent, comme ceux qui travaillent au mois d'ailleurs.

Quant à l'argument des courses dans d'autres régions, faudra-t-il que les Jurassiens travaillent six jours sur sept ou sept sur sept pour les empêcher de se rendre en France ou dans les cantons voisins?

Pour toutes ces raisons et au nom des travailleuses et des travailleurs jurassiens ainsi que du groupe socialiste, chers collègues, je vous demande de refuser ce postulat.

M. Frédéric Juillerat (UDC): Je voudrais quand même répondre au ministre que je n'ai pas les mêmes chiffres que ceux qu'il a évoqués. Alors, je vais être bref. La messe est dite mais réfléchissez et regardez un petit peu les cantons de Vaud et de Genève et leur développement économique et démographique. Ce que voulait précisément «JPO».

Le président: Merci. Est-ce que Monsieur le Ministre souhaite encore s'exprimer?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie (*de sa place*): Non, je suis trop abattu! (*Rires.*)

Au vote, le postulat no 243 est rejeté par la majorité des députés; 2 députés l'acceptent.

8. Interpellation no 693

Chine-Jura: quelles valeurs fondamentales: humaines ou économiques ?

Pascal Prince (PCSI)

L'annonce de la signature d'un accord de coopération, notamment économique, entre le Jura et la province de Zhejiang, province de la République (im)populaire de Chine, est surprenant. Le Jura qui refusa il y a quelques années de recevoir l'ambassadeur de l'ancienne République socialiste de Roumanie et qui avait reçu pour cela des éloges pour «son courage» a-t-il vendu son âme ?

La Chine est une dictature violente et n'est pas plus fréquentable que la Roumanie de l'époque. Elle opprime plusieurs minorités, le Tibet et le Turkestan oriental notamment. Cet État a même des privilèges honteux: celui d'avoir le plus jeune prisonnier politique du monde, le Panchem Lama emprisonné dès l'âge de 6 ans; celui d'avoir plus d'exécutions capitales que l'ensemble du reste du monde; celui aussi de voir des ouvriers mourir d'épuisement à leur établi. Même Le Quotidien Jurassien s'en est fait l'écho récemment!

On ne reconnaît plus le Jura qui a dû lutter pour son autonomie et qui devrait, mieux que n'importe quel Suisse, comprendre les autres minorités. Un Jura qui s'est battu pour la démocratie et qui, maintenant, se fourvoie avec un régime révoltant à plus d'un titre, un régime qui a pris le pire des deux systèmes politiques qui ont dirigé la guerre froide. En alliant la dictature communiste et l'intégrant de notions du capitalisme le plus sauvage, cette Chine revendique une suprématie insolente. Ce pays s'est même doté d'une loi pour s'autoriser à envahir un autre état, démocratique lui, celui de Taiwan.

Le Jura a succombé au miroir aux alouettes, cela nous attriste au plus haut point. Alors que la Suisse doit faire face aux critiques pour son soutien intéressé à l'Afrique du Sud lorsqu'elle était gouvernée par l'apartheid, le Jura se corrompt avec un régime tout aussi détestable.

Les prétextes économique-politiques n'y changeront rien car on ne peut revendiquer la démocratie et la liberté et collaborer étroitement avec le régime chinois. L'hypocrisie a gagné, les Droits de l'homme sont sacrifiés sur l'autel de l'économie. Misérable!

Comment le Gouvernement peut-il accepter, notamment en regard des valeurs qui fondent notre société, de conclure des accords d'échanges économiques alors que la situation actuelle des Droits de l'Homme y est pratiquement inexistante, avec la République populaire de Chine ?

M. Pascal Prince (PCSI): Cette interpellation ne plaît évidemment pas à tout le monde mais nous ne pouvons accepter de voir notre Gouvernement, et indirectement le peuple jurassien, s'impliquer dans des accords de coopération avec une province d'un Etat aussi critiquable que la République populaire de Chine.

Que l'économie s'inquiète des parts de marché ou des coûts de production et conseille de s'allier avec des régimes tels que celui de Pékin, cela ne nous surprend pas. Nous ne sommes pas naïfs au point de croire que la politique, surtout s'il elle émane d'un petit Etat comme le nôtre, puisse influencer grandement les options choisies par les milieux économiques. Nous l'avons remarqué récemment à Reconvilier avec Swissmetal-Boillat.

Comme déclamé par écrit dans l'interpellation, c'est par solidarité avec des populations opprimées brutalement, tant politiquement que physiquement, que nous avons déposé cette interpellation. Nous devons bien admettre que des entrepreneurs jurassiens veuillent eux aussi profiter de la situation. Nous pouvons même imaginer qu'ils participeront à une amélioration des conditions de vie des employés avec lesquels ils travailleront là-bas. Cependant, l'Etat jurassien n'a pas à gratifier les autorités locales d'un soutien aussi officiel.

C'est notamment faire peu de cas des nombreuses violations des droits de l'humain commises en Chine populaire qui, régulièrement, parsèment les pages de nos journaux. Rappelons-nous l'attitude choquante d'un dirigeant de ce pays, en visite à Berne il y a quelques années, à la vue de simples drapeaux tibétains! Oubliant les principes fondamentaux de la liberté d'expression, il avait fustigé l'attitude de la Suisse et déclaré ni plus, ni moins: ««Vous avez perdu un bon ami, n'avez-vous pas la capacité de gérer ce pays?»!»

Récemment, les autorités fédérales ont accueilli le Dalaï Lama et ont même parlé d'un océan de sagesse à son sujet! Mais c'est finalement à un océan d'hypocrisie qu'il doit à chaque fois faire face. Jamais une personne n'avait autant prôné la non-violence, malgré l'absence totale de réciprocité du gouvernement chinois, et jamais les réponses n'ont été aussi vides de portée politique que celles qu'il a reçues en retour. Aucun pays européen ou démocratique n'a le courage de condamner les actions du gouvernement chinois à l'encontre de ses minorités ethniques de peur de perdre quelques parts de marché!

Comme expliqué dans notre interpellation, les Tibétains ne sont pas les seuls à être touchés de plein fouet par ce gouvernement. Les habitants du Turkestan oriental doivent eux aussi subir les volontés de Pékin, assimilant toute personne de religion musulmane qui contesterait le pouvoir chinois à un terroriste islamiste! Malheureusement pour eux, ils ne comptent pas dans leur rang une personnalité aussi charismatique que le Dalaï Lama. Ensuite, le cas de Taïwan illustre jusqu'à son paroxysme l'hypocrisie mondiale face au régime de Pékin. L'île possède un gouvernement démocratique, est prospère économiquement et ne massacre ni n'assujettit de minorité! Pourtant, aucun gouvernement n'est intervenu pour condamner la promulgation d'une loi autorisant la Chine populaire à envahir, voire même détruire, l'île si elle contrevenait aux intérêts chinois!

Quant à la population chinoise dans son ensemble, ses conditions de travail sont invraisemblables. Certes, on ne saurait demander qu'elles soient équivalentes à celles qui prévalent chez nous mais un minimum de respect envers les personnes devrait être garanti. Les nombreuses condamnations au travail forcé permettent de contourner l'esclavagisme de manière subtile et font que l'ouvrier chinois est sans concurrence. L'utilisation régulière de la peine de mort dans ce pays laisse pantois n'importe quel régime démocratique. D'autant plus que ces condamnés fournissent en organes le marché des «transplantations». Tous ces signes sont révélateurs d'une situation malsaine. Une situation qui ne s'améliore de loin pas.

En date du 2 février 2006, Wu Xianghu, rédacteur en chef adjoint du «Taizhou Soir», journal d'une ville située dans la province avec laquelle notre Gouvernement s'est associé, est décédé des suites des blessures infligées par la police en octobre 2005! Il avait eu le culot de dénoncer les tarifs excessifs de la police locale pour les permis de conduire!

Il refusa de s'excuser publiquement et une cinquantaine de policiers l'ont passé à tabac!

Cette mort n'est qu'une intimidation de plus contre les militants pour la démocratie et la liberté d'expression en Chine. Militants qui ont lancé une campagne de grève de la faim en espérant imiter la lutte de Gandhi. Malheureusement pour eux, l'Inde pouvait espérer voir les Anglais partir mais les Chinois ne peuvent espérer voir les Chinois s'en aller! Si l'on songe en plus que Google et Yahoo!, entre autres, s'auto-censurent et collaborent avec le gouvernement en Chine, le tableau est noir foncé!

De même, cette province a le triste privilège d'héberger un peu moins de trente laogai, les goulags chinois, et fut même l'une des premières à en avoir! Contrairement aux goulags soviétiques, ceux-ci existent toujours et garantissent l'imbat-table rendement des usines!

Aussi, nous aimerions voir le Gouvernement jurassien abandonner, si nécessaire de manière diplomatique, conforme au politiquement correct, cette collaboration trop étroite avec un régime aussi discutabile que celui de la République populaire de Chine, fût-ce-t-il par l'entremise d'une province de 47 millions de personnes! Un chiffre d'ailleurs à mettre en relation avec les 131'000 réfugiés tibétains en exil, autant que la population du Jura des sept districts!

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Dans une entrevue parue en décembre 2005 dans un hebdomadaire suisse, l'ambassadeur de Chine en Suisse reconnaissait clairement que son pays n'était pas une démocratie. C'est un point que personne ne conteste. Tout comme le fait que la Chine soit engagée depuis plus d'une décennie dans un processus de mutations économiques et sociales sans précédent, qui ont conduit ce pays à s'ouvrir au monde et à l'économie de marché.

Cette ouverture s'est opérée toutefois sur un mode différent des anciennes démocraties populaires du bloc soviétique. En termes de dynamique économique et de niveau de vie, les résultats sont en tous points extraordinaires dans les régions concernées par cette ouverture: en une quinzaine d'années, près de 400 millions de Chinois sont sortis de la pauvreté et le niveau de vie dans la province de Zhejiang (avec laquelle le Jura a signé un mémorandum de coopération) atteindra bientôt celui de l'Europe. A cet égard, la comparaison avec les anciennes démocraties populaires d'Europe de l'Est est sans fondement. Dans ces pays, le passage brutal et sans garde-fou à l'économie de marché s'est accompagné trop souvent de dérives mafieuses ou oligarchiques.

Ainsi que le rappelle l'interpellateur dans sa question, l'accord signé par le Gouvernement jurassien avec les autorités de la province de Zhejiang est motivé en premier lieu par des considérations d'ordre économique. Le décollage super-sonique de l'économie chinoise crée autant d'inquiétudes en Europe ou aux Etats-Unis qu'il ne provoque de convoitises. En tout état de cause, il ne laisse personne indifférent et, que cela plaise ou non, tout consommateur occidental est aujourd'hui confronté à des objets en provenance de Chine. Votre chemise, Monsieur le Député, vos chaussures sont peut-être déjà «made in China»! Est-ce que vous avez contrôlé?

En une décennie, le «made in China» est entré dans nos quotidiens et rien n'indique pour l'heure que la situation puisse changer bientôt. Nombre d'analystes estiment même que la Chine se destine à devenir la première puissance économique mondiale.

Ces dernières années, les échanges entre la Chine et l'Union européenne ont connu des progressions vertigineuses. La Suisse n'est pas en reste qui, en 2004, a présenté un chiffre record de commerce extérieur, grâce notamment au développement de ses exportations vers la Chine: machines-outils (aussi celles de nos régions), montres (aussi celles de nos régions), appareils électriques (aussi ceux que nous fabriquons), produits chimiques et instruments de précision.

Au plan symbolique, on notera que la Chine a confié à deux architectes de Bâle, MM. Herzog et de Meuron, la conception et la réalisation du stade de Pékin qui accueillera la cérémonie inaugurale des Jeux olympiques de 2008, et à Mario Botta celle du musée d'art contemporain. Ils n'ont pas refusé ces mandats.

Face à la formidable montée en puissance de la Chine, fallait-il pour le Gouvernement jurassien ignorer, voire simplement nier le phénomène ou, au contraire, en tenir compte? A l'issue de la mission économique de novembre 2004 que j'ai conduite en Chine, un constat s'est imposé à tous les participants: ce qui se passe en Chine a une portée mondiale et les entreprises jurassiennes ne peuvent ni ne doivent ignorer ce phénomène. Le Gouvernement a partagé ce point de vue.

Le constat étant fait, une question s'est alors posée: que peut et que doit faire l'Etat jurassien pour apporter son soutien aux entreprises désireuses d'établir des relations économiques en Chine ou, à tout le moins, s'informer correctement sur les tenants et les aboutissants du phénomène? Après consultation de plusieurs personnalités bien au fait des réalités chinoises et suisses, au nombre desquelles le consul général de Suisse à Shanghai – personnalité remarquable qui maîtrise parfaitement la langue et la culture chinoises – le projet a été formulé de nouer un partenariat officiel avec une des provinces côtières de la Chine. Le choix s'est porté sur la province de Zhejiang, dont le gouverneur figurait au nombre des relations d'un consultant de mon département. La proposition jurassienne a été accueillie avec empressement par les autorités de la province qui, ces dernières années, ont établi un réseau de relations avec plus d'une centaine de régions dans le monde, dont le Tessin en Suisse ou la Vallée d'Aoste, peuple frère.

La province de Zhejiang est remarquable à plus d'un titre. C'est de là, notamment, qu'est parti le mouvement des nouveaux entrepreneurs. Aujourd'hui, dans le Zhejiang, 90 % des entreprises sont privées, dont un grand nombre comptent parmi les plus prospères du pays, et, fait remarquable, la grande majorité ont été créées avec des capitaux fournis par les réseaux locaux de prêts. Il y a quinze ou vingt ans, Zhejiang se caractérisait par sa très grande pauvreté; elle est aujourd'hui une des provinces chinoises parmi les plus développées et les plus riches.

Depuis un peu plus d'une décennie, la Chine s'est engagée dans une mutation sans doute sans précédent à l'échelle du monde. Elle fait pour l'heure l'impasse sur la démocratie telle qu'il nous semble logique qu'elle soit vécue. On peut le regretter mais cela ne doit pas nous faire perdre de vue le rôle que cet immense pays joue et jouera dans le nouvel ordre économique mondial. C'est à cette aune qu'il faut apprécier le mémorandum de coopération qui a été signé avec la province de Zhejiang. Il n'est donc pas question de l'abandonner puisqu'il vient d'être signé et que la coopération avec cette province vient de commencer.

M. Pascal Prince (PCSI): Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Pascal Prince (PCSI) : Je ne vais pas beaucoup développer mais j'aimerais quand même revenir sur quelques éléments.

Quand on parle d'ouverture, il y a effectivement une ouverture du congrès du Parti communiste récemment à Pékin et on a juste arrêté 400 personnes qui avaient le culot d'être critiques vis-à-vis du régime en place. C'est une ouverture que je trouve un peu fermée !

Que vous parliez d'une mutation de la Chine, je ne veux effectivement pas aller contre cette réalité. Simplement, le fait qu'elle augmente sa puissance économique reflète aussi l'équivalence au niveau de son armement. C'est un Etat qui s'arme de plus en plus, à la même vitesse que sa puissance économique, et qui fera aussi peser une menace sur la sécurité dans le monde.

Et je veux bien croire que la Chine arrive à s'imposer sur certains marchés mais ce n'est pas une raison pour qu'un

petit Etat comme le nôtre aille soutenir de manière aussi officielle des régimes comme ceux-là.

La province du Zhejiang a quand même trente laogai, trente goulags, avec des milliers de personnes qui y travaillent gratuitement, tout simplement parce qu'elles sont opposées au régime actuel. S'allier à de tels régimes, je suis désolé, je ne peux pas l'accepter !

Le président : Comme je vous l'ai indiqué ce matin dans les communications (mais il semble que plusieurs d'entre vous n'aient pas été très attentifs), je vais lever la séance pour vous permettre de vous rendre nombreux, je l'espère, à l'apéritif offert par le Mouvement autonomiste jurassien dans la cour de l'Hôtel du Parlement. Nous reprendrons nos débats cet après-midi à 14 heures.

(La séance est levée à 11.35 heures.)